



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER

SEANCE DU 29 JUIN 2023

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC Maire

M. Le Maire : Bonjour à toutes et tous, Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir une délégation du Conseil Municipal des Enfants.

Ils sont venus nous présenter le projet « Le mur des droits de l'enfant ». Un projet de qualité qui a obtenu le 1er prix départemental du concours éco loustics organisé par Morbihan Energie et pour lequel je vous demande la plus grande attention, puisque notre aval à la conduite de ce projet est attendu. Je crois qu'une intervention à plusieurs voix est prévue, suivie d'une diffusion d'un court film exposant le projet lauréat. Sans plus attendre, chères jeunes conseillères et conseillers, je vous laisse la parole.

Porte-paroles du CME : Bonsoir, les jeunes élus du Conseil municipal des enfants remercient Monsieur le Maire, ses Adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Lanester pour leur invitation ce soir. C'est la première fois que le CME assiste à une séance du Conseil municipal et pour nous c'est important et très valorisant de pouvoir s'exprimer devant les représentants de notre commune. Nous sommes donc venus vous présenter aujourd'hui le projet élu du CME choisi par le bureau municipal « Le mur des droits de l'enfant ». Ce projet est issu du travail effectué dans les cinq commissions du CME et dans l'atelier organisé pendant les vacances de printemps avec Mesdames Rose MORELLEC et Marie-Laure BUSSENEAU.

Le projet du « mur des droits de l'enfant » a pour objectif principal la création d'un espace dédié aux droits des enfants avec des textes et des illustrations. Le mur doit permettre d'informer et de sensibiliser les enfants, les parents, les enseignants, les animateurs et l'ensemble de la population de Lanester à l'importance des droits des enfants. Nous souhaitons impliquer dans le projet tous les enfants et les jeunes de Lanester et pas seulement les jeunes élus du CME. Chaque acteur sera sollicité pour la conception et la réalisation du mur notamment avec des ateliers d'expressions artistiques. Pour nous ce « mur des droits de l'enfant » est une première étape, nous souhaitons à plus long terme la création d'un mur dans chaque école de Lanester. Nous vous remercions pour votre accueil et votre écoute et pour nous avoir permis de nous exprimer ce soir en présentant un projet émanant du Conseil Municipal des Enfants. Vous pouvez nous retrouver sur la chaîne YouTube du Conseil Municipal des Enfants en tapant CME Lanester. Notre logo est l'Hôtel de ville de Lanester illuminé en bleu.

M. Le Maire : Je vous propose de diffuser le film, c'est Jean-Michel qui est à la manœuvre.

[Diffusion du film]

M. Le Maire : Merci pour cette réalisation et je pense que nous devrions vous inviter plus souvent parce que le Conseil municipal est étrangement calme. Je ne suis pas sûr que cela durera. Plus sérieusement Marie-Laure si tu veux ajouter quelques mots ?

Mme BUSSENEAU : Comme vous avez pu le voir, nous ne sommes qu'au début du projet mais déjà je voulais féliciter les enfants pour leur courage de venir parler ce soir devant nous, parce que ce n'est pas toujours évident, les parents aussi et les grands-parents (parce que je vois qu'il y a un grand-père qui accompagne souvent) de bien vouloir partager ces moments où les enfants doivent venir à leur Conseil. Remercier les animateurs et les services bien évidemment qui sont toujours partie-prenantes dans tous les projets que nous souhaitons faire avec le

Conseil Municipal des Enfants. C'est une première ce soir au Conseil et j'espère que ce ne sera pas la dernière. Merci encore.

M. Le Maire : Merci. Effectivement c'est un engagement que nous avons pris que nous puissions tous les ans, collectivement, acter la réalisation d'une action du CME. Je pense que c'est le début, qui nécessitera dans l'avenir de nous revoir pour que tous les ans nous puissions mettre en œuvre une action que le Conseil Municipal des Enfants aura sélectionnée. Merci à vous. Je me tourne désormais vers vos aînés. Le formalisme du vote m'oblige à vous demander s'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Chères conseillères et chers conseillers, vous avez à l'unanimité du Conseil Municipal des grands l'accord pour mettre en œuvre ce projet sur lequel vous avez travaillé toute l'année et je tiens encore une fois à vous féliciter, vous remercier chaleureusement pour votre présentation et votre investissement citoyen pour notre ville. Je constate votre envie et votre dynamisme. Cela fait plaisir mais je tiens juste à rappeler que la place du Maire n'est pas encore vacante... il va falloir patienter un peu parce que je vous rappelle, mais je vous ai déjà posé cette question, on peut devenir Maire à partir de quel âge ? 18 ans, nous sommes bien d'accord.

Trêve de plaisanterie, s'il fallait encore le prouver, nous avons là l'illustration que la valeur n'attend pas le nombre des années à partir du moment où toutes les conditions sont réunies pour aider à l'épanouissement et l'expression des plus jeunes, en confiance et avec sens... C'est aussi la traduction d'une véritable ambition de la ville de Lanester en matière d'éducation intimement liée à l'histoire de notre Ville : Lanester une ville à hauteur d'enfants... n'est-ce pas Céline Soret ?

Je conclurai par ces mots et encore une fois vous remercier. Et puis, si vous trouvez que ça ne va pas assez vite votre projet, il faudra venir voir le Maire. Encore merci. Et ce que je vous propose maintenant, c'est d'ouvrir officiellement la séance du Conseil municipal des « Grands » et de saluer ceux qui nous suivent à distance sur internet. Vous dire également que vous pouvez retrouver le film sur le site internet de la ville. Ce que je propose c'est que nous débutions ce Conseil municipal suivant l'ordre du jour défini, c'est-à-dire qu'il m'appartient de désigner une secrétaire de séance en la personne de Christelle MAHO. Vous avez eu la liste pour procéder à l'appel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAHO est désignée pour assurer cette fonction

Elle procède à l'appel des élu-es :

Présents :

Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. M. JESTIN. Mme SORET. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme DE BRASSIER. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. MEGEL. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND.

27 élu-es sont présent-es – le quorum est atteint.

Absents excusés :

Mme PEYRE donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LE GUENNEC donne pouvoir à M. COQUELIN
M. CILANE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
Mme LE BORGNIC donne pouvoir à Mme DE BRASSIER

M. SCHEUER

Mme LE HUEC arrive à 18H32

Mme BUSSENEAU arrive à 19H55 (bordereau 19)

M. Le Maire : Avant d'ouvrir ce 25ème Conseil Municipal de la mandature, permettez-moi ces quelques mots en introduction.

Nous allons étudier 29 bordereaux ce soir, et c'est la force des petits nombres qui me dit qu'il y a de la matière à nourrir foncièrement notre séance :

- Projection sur l'avenir de notre ville dans sa construction et ses choix énergétiques avec l'avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux, l'avenant à la convention de renouvellement urbain de Kerfréhour la Chataigneraie ou encore la création de délégations de services publics pour deux réseaux de chaleurs ;
- Arbitrages financiers et retour d'analyse sur nos pratiques avec le vote des budgets supplémentaires, la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes ou encore l'évolution de la tarification de la restauration scolaire ;
- Ouverture culturelle et éducative avec la médiation à l'œuvre via les Projets Educatifs Artistiques et Culturels développés à Quai 9 la saison prochaine, la subvention à l'école DIWAN ou l'avenant à la convention du Projet Educatif de territoire.

Nous balayons ce soir un Conseil municipal particulièrement complet, reflet de l'étendue des services publics dans la gestion municipale de notre ville de 23 000 habitants.

Je ne peux passer sous silence une actualité intolérable... Si hier j'évoquais en introduction du Conseil municipal, le 25 mai dernier, la démission médiatisée du Maire de St Brévin Les Pins, exposé à la violence d'extrémistes prêts à mettre en péril sa vie et celle de sa famille, aujourd'hui, des membres de notre majorité municipale sont exposés à cette même haine. Je condamne fermement ces dérives inacceptables portées par l'extrême droite et j'apporte tout mon soutien à mes collègues de la municipalité, victimes de la banalisation de la violence envers les élus.

Je tiens à saluer l'engagement de Vincent Keryvin qui a été conseiller municipal pendant 3 ans. Vincent n'est pas présent ce soir puisqu'il m'a fait part de sa lettre de démission il y a 10 jours. Démission à effet immédiat. Nous avons engagé depuis les procédures pour installer son ou sa remplaçante, une installation qui matériellement ne pourra s'envisager qu'au prochain Conseil municipal de septembre compte tenu des délais.

Enfin je terminerai avec des félicitations. Nous comptons depuis ce week-end un nouveau champion du monde parmi les sportifs lanestériens en la personne du jeune Raphaël Romand.

Raphaël est licencié à la section savate boxe française du Foyer Laïque et a remporté ce samedi le titre mondial dans sa catégorie, après un parcours sans faute. Bravo à lui et pour ne rien vous cacher nous l'accueillerons avec la communauté sportive mardi soir dans les salons d'honneur de la mairie.

Je vous remercie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

M. Le Maire : En ce qui concerne le point 2 qui est l'adoption de l'ordre du jour, je dois vous préciser qu'il y a une question orale qui a été déposée par les Progressistes et qui sera examinée, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, en fin de séance.

En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, est-ce qu'il y a d'autres interventions ou précisions. Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de l'ordre du jour ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

M. Le Maire : Nous procédons ensuite au point 3 qui est l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. FLEGEAU : Simplement, j'avais transmis quelques corrections sur mes interventions pour ce PV, j'ai appris en interrogeant les services tout à l'heure que mes remarques n'avaient pas été prises en compte, donc je voulais faire les remarques suivantes : c'était des amendements de forme pour passer de l'expression orale à l'expression écrite, dont acte, mais aussi j'avais supprimé des passages en écriture inclusive qui ont été rajoutés dans mon intervention.

Je ne me suis pas exprimé verbalement en écriture inclusive, si le PV a pour vocation de refléter les ...

M. Le Maire : Attendez, c'est moi qui organise les débats.

M. FLEGEAU : De ce point de vue-là je ne sais pas, je n'ai pas vu le PV en retour et je n'ai pas eu d'informations comme quoi mes remarques étaient prises en compte partiellement ou complètement. Je continue mon intervention. Sur mon intervention il y avait donc mise en place d'écriture inclusive, ce que je n'ai pas prononcé et d'une façon générale nous retrouvons aussi dans l'ensemble du PV des expressions en écriture inclusive qui, de notre point de vue, n'ont pas à y figurer.

M. Le Maire : Pour ne rien vous cacher j'ai un peu de mal à suivre puisque il y a quelques Conseils de cela, vous aviez eu une exigence que je qualifierais de compte-rendu au mot-à-mot, c'est ce que votre groupe avait porté. Donc, de manière très claire, la retranscription qui est faite lors de ce procès-verbal du 25 mai correspond effectivement à l'expression que les uns et les autres nous avons pu avoir. Et je suis très clair là-dessus, nous ne réécrivons pas pour des questions de sémantique ou du passage de l'oral à l'écrit le procès-verbal, c'est la raison pour laquelle vos observations n'ont pas été prises en compte. Moi le premier, quand

je me relis, c'est sûr que je ne l'aurais pas écrit comme ça, mais c'est la règle que vous nous avez incitée à faire il y a quelques Conseils municipaux de cela, puisque vous ne retrouviez pas un certain nombre de points, donc je propose que nous restions sur cette règle qui consiste à effectivement reprendre mot-à-mot. Moi le premier quand je me relis, je me dis : je ne l'aurais pas écrit comme ça mais c'est cette réalité et la bande d'enregistrement fait foi.

Pour ce qui est de l'écriture inclusive, j'ai cru comprendre qu'elle avait été supprimée dans le PV. Le nouveau PV est sans l'écriture inclusive, oui, mais pas avec les demandes de corrections... oui vous l'aurez. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le PV ?

M. FLEGEAU : Excusez-moi, Monsieur le Maire, pour être clair je n'ai pas la version du PV où ont été prises en compte partiellement mes modifications.

M. Le Maire : C'est celle qui vous a été envoyée, exception faite de l'écriture inclusive.

M. FLEGEAU : Mais pour mon intervention ou pour tout l'ensemble des interventions en écriture inclusive ? Vous nous demandez d'approuver un document pour être rapide, que nous n'avons pas en notre possession à l'instant T.

M. Le Maire : A ma connaissance, l'ensemble des membres du Conseil municipal en ont été destinataires, je dis une bêtise en disant ça ? Donc l'ensemble des membres du Conseil municipal a été destinataire du procès-verbal. Vous avez voulu faire des remarques que je qualifie de sémantiques et je ne les ai pas retenues. Donc le document qui a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux correspond au procès-verbal que je vais mettre au vote maintenant. En ce qui concerne Monsieur FLEGEAU, ce sera sans l'écriture inclusive... Mais Monsieur FLEGEAU, c'est la liberté et nous sommes en démocratie Monsieur FLEGEAU. Donc si vous ne voulez pas voter ce procès-verbal, vous n'êtes pas obligé de le voter.

Ce que je vous propose c'est que nous passions au vote.

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M.FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

M. Le Maire : Ce bordereau est adopté à l'unanimité. Pour les enfants du Conseil municipal et leurs parents ou grands-parents, une abstention n'est pas considérée, n'est pas prise en compte dans un vote, c'est pour cela que c'est une unanimité puisqu'il n'y a que trois abstentions

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

M. Le Maire : Si je passe au procès-verbal du 09 juin 2023, qui était un Conseil municipal un peu particulier puisqu'il n'avait qu'un point unique à son ordre du jour relatif à la désignation des suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 en cas d'absence, nous dirons justifiée, d'un des membres du Conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des interventions sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS - TRANSITIONS

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

M. Le Maire : Je vous propose de passer au point 5 sur la thématique aménagement urbain, mobilités et transitions. Il s'agit en l'occurrence de recueillir l'avis de la commune sur le projet de prévention des risques littoraux, les initiales sont PPRL. Ville de Marais, Ville de Marées, nous verrons évoluer le Lanester d'aujourd'hui au rythme des changements climatiques. L'urbanisme se construit sur le temps long et l'Etat vient nous rappeler à nos obligations de prise en compte des aléas susceptibles d'impacter notre commune. Notre Ville s'est construite sur l'eau et nous savons désormais que les choix d'une époque pour notre cœur de ville bâti sur l'eau ne sont plus reproductibles. A nous d'anticiper, de comprendre, d'observer et de nous adapter pour continuer de profiter de notre belle Ville. Ce Plan de Prévention des Risques Littoraux est là pour nous accompagner dans cette tâche mais fera au préalable l'objet, outre d'une discussion et d'une décision ce soir, d'une enquête publique de 2 mois à l'automne.

Note explicative de synthèse :

En 2010, la tempête Xynthia et ses conséquences ont révélé l'importance de poursuivre et de développer la mise en œuvre de politiques de prévention des risques littoraux.

Au-delà de l'hypothèse de rupture de digue le long du Scorff, Lanester est déjà sujette à des phénomènes de submersion marine lors d'événements marins exceptionnels conjuguant un fort coefficient de marée, un vent fort et la présence d'une dépression, de fortes précipitations...

En 2011, un atlas des risques littoraux élaboré par l'État avait mis en évidence les zones impactées par un risque de submersion marine. Ces cartes d'aléas, mises à jour en 2019, déterminent actuellement la constructibilité du foncier. C'est dans le prolongement de ces dispositions que le Plan de protection des risques littoraux (PPRL) de Lanester a été prescrit par arrêté préfectoral le 24 avril 2019.

L'objectif principal d'un PPRL est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Le Plan vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'il couvre, tout en proposant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés. Il régit ainsi l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

A ce stade de la procédure et conformément au code de l'environnement, le Préfet a saisi la Commune afin que celle-ci se prononce, dans un délai de 2 mois, sur le projet de PPRL élaboré par ses services.

Le projet contient plusieurs documents :

- la note de présentation (annexe 1) ;
- le règlement écrit (annexe 2) ;
- les cartes d'aléa de référence et à l'horizon 2100 (annexe 3) ;
- les cartes d'enjeux (annexe 4) ;
- les cartes de zonage réglementaire (Cf. annexe 5).

A travers son règlement écrit, le projet de PPRL affine les règles d'urbanisme qui, aujourd'hui, sont issues de la lecture des règles du Plan local d'Urbanisme (PLU), au prisme du guide d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme de 2012.

Quant aux cartes règlementaires, ces dernières présentent 5 zones règlementaires (figurées en bleu, violet, rouge, rouge hachuré et gris) ainsi que le périmètre du centre urbain dans lequel la constructibilité est adaptée.

Le projet de PPRL de Lanester soumis à l'avis de la Commune fera l'objet d'une consultation des habitants par l'intermédiaire d'une enquête publique qui se tiendra en septembre prochain.

A l'issue de l'enquête publique le projet de PPRL pourra être éventuellement modifié, notamment en fonction de l'avis du commissaire enquêteur. Il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Le PPRL sera alors annexé par arrêté municipal au Plan local d'Urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique, et deviendra opposable aux tiers.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 561-1 à L. 562-9 et les articles R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,

Vu la décision du président de l'autorité environnementale (CGEDD) en date du 8 août 2018, annexée au présent arrêté, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du projet de plan de prévention des risques de Lanester par la DDTM,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques littoraux de Lanester,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant prolongation du délai d'approbation Plan de Prévention des Risques littoraux de Lanester,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 21 juin 2023,

Considérant que le risque de submersion marine a été porté à connaissance de la Maire de Lanester le 14 octobre 2011,

Considérant que la submersion marine sur Lanester est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,

Considérant que le plan de prévention des risques littoraux a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Considérant le dossier de consultation en date du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de prévention des risques littoraux présenté par le Préfet.

Rapport de Mme MORELLEC

Merci c'était parfait, je n'ai rien à rajouter donc je vais faire peut-être un petit travail de pédagogie sur ce qu'est le PPRL, pour utiliser effectivement le sigle, et dans quelle mesure il va rejoindre et être annexé au PLU et s'imposer à nous dans tout le travail exigeant d'instruction. C'est un document qui a émané d'un drame que nous avons peut-être tous en tête, la tempête Xynthia en Vendée qui a eu des conséquences mortelles sur une cinquantaine d'habitants et qui a amené l'Etat à se positionner comme un garde-fou de décisions d'urbanisme que nous pourrions qualifier aujourd'hui de dérives. L'Etat a vraiment ce rôle-là auprès des Collectivités d'être ce protecteur et puis de se détacher d'un urbanisme peut-être trop lié à une décision politique en tout cas d'être véritablement un protecteur des populations et des biens.

Ce travail, ce Plan de Prévention des Risques Littoraux, n'est pas seulement lié à des tempêtes et à des exceptions, il est travaillé sur trois facteurs. Nous, à Lanester, nous les ressentons particulièrement ces trois facteurs : les pluies diluviennes et nous les voyons au moins une fois par an qui remplissent les bassins et particulièrement Mandela, en conjonction avec des marées hautes et à Lanester nous voyons ces marées hautes peut-être de plus en plus hautes et un troisième facteur est celui du réchauffement climatique et de la montée des eaux, qui semble relativement inéluctable. Donc les tracés, les plans, les cartes sont travaillées avec ces courbes qui donnent à voir comment l'eau va glisser dans la ville sur une échéance centennale, c'est-à-dire un épisode sur cent, autant que cela veut dire échéance 2100.

Ce qui peut être intéressant pour nous dans cette démarche, au-delà de cette contrainte, c'est de voir aussi comment nous allons pouvoir aménager notamment notre centre-ville et la question de la vulnérabilité et du repli que cela va impliquer de ne pas exposer plus de populations à cette question de la vulnérabilité. C'est là où l'Etat est un véritable garde-fou. Il est du devoir collectif, de la responsabilité des élus que nous sommes mais aussi du rôle de

l'Etat, de se positionner comme un protecteur des populations et ce document va être notre base de travail désormais.

Au-delà des contraintes, c'est l'opportunité de réfléchir à Lanester demain, nous avons commencé par cette étude « S'entraîner sans trainer », une étude de définition urbaine. Nous sentons qu'elle va être un outil aussi d'information et de communication pour nous permettre d'être peut-être un peu ambitieux sur cette question de la place de l'eau en ville. Comme l'a dit Monsieur le Maire, le document sera présenté. C'est un document un peu lourd, il fait environ une centaine de pages, il est moyennement pédagogique nous dirons. Nous avons essayé de demander à l'Etat de travailler sur un jeu de couleurs pour permettre de lire les chapitres de manière un petit peu plus fluide, mais pour ceux qui animent les cartes : vous avez sept planches à la fin qui sont relativement lisibles et qui permettent de voir ce qu'était Lanester avant, où nous sentons bien là où les marais existaient et qui sont encore dans la mémoire collective, et puis ce que Lanester sera peut-être demain. En tous cas, il est de notre ressort de décider ce qu'il en sera. Nous avons un enjeu en tous cas de protéger les populations et donc un travail d'enquête publique à la rentrée pour donner à voir ce travail de l'Etat et aussi la manière dont il va rejoindre notre PLU.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Rose, est-ce qu'il y a des interventions sur ce bordereau, qui est un bordereau important du Conseil municipal ?

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre le fait que le Conseil municipal émette un avis favorable au projet de Plan de Protection des Risques Littoraux qui est présenté par le Préfet ? Qui s'abstient ?

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

6. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Le Maire : Je vous propose de passer au chapitre : Finances, administration générale, commerce de proximité et de passer directement la parole à Bernard Le Blé.

Note explicative de synthèse :

Le budget supplémentaire principal est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il s'équilibre globalement à **8 948 462,78** en dépenses et en recettes.

Il intègre notamment **la reprise des résultats** de l'exercice 2022, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 25 mai 2023 :

Besoin de financement en investissement	: - 2 816 570,00 € (art. 001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 3 078 495,17 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 418 158,11 € (art. 1641)
Affectation du fonctionnement	: 5 295 169,53 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 0 € (art. 002)

Ce Budget Supplémentaire permet **d'opérer différents transferts de crédits** entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitre, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

Il reprend **partiellement l'inscription de l'emprunt non réalisé en 2022 : 1 813 436,74 €** (au lieu des 2 118 000 ouverts au BP 2022) ce qui équivaut à un désendettement supplémentaire sur les exercices 2022/2023 de 304 563,26 €.

Les composantes de **la Dotation Globale de Fonctionnement** sont ajustées aux montants attribués pour 2023.

La section d'investissement propose **la reprise d'enveloppes budgétaires 2022 non engagées en fin d'exercice pour un total de 865 600 €** qui se décomposent comme suit : 280 000 € pour les travaux de réhabilitation de voirie des rues Graindorge et Ferry, 180 000 € pour la réalisation du Pumptrack retenu dans le cadre du budget participatif, 100 000 € pour des travaux de réhabilitation sur les ponts et digues de la ville, 100 000 € pour les travaux de mise en conformité du sous-sol Barbusse, 82 600 € pour aménager le Relais Petite Enfance dans le Centre Social, 24 000 € pour la rénovation des jeux dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bélane, 25 000 € pour des travaux de réhabilitation sur des locaux associatifs, 20 000 € pour la signalétique et divers aménagement nécessaires sur la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 26 600 € pour des travaux de réhabilitation de la chapelle de St-Guénéaël, 7 000 € pour l'acquisition de postes informatiques pour le conservatoire de musique et 20 000 € pour les aménagements cyclables.

Les premières dépenses municipales concernant l'opération de renouvellement urbain de Kerfréhour-La Chataigneraie ont eu lieu en 2022 mais il convient de reprendre l'inscription des crédits en dépenses de 1 316 748,21 € et en recettes de 1 500 000 € (prévision d'un emprunt).

Le budget supplémentaire intègre l'inscription de **nouveaux crédits** :

En fonctionnement, il convient d'intégrer au chapitre des dépenses de personnel l'effet induit de la décision gouvernementale de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires d'1,5% au 1er juillet 2023 : + 110 000 €.

Il s'agit, ensuite, d'ouvrir des crédits qui font suite à des décisions municipales prises depuis le vote du budget primitif :

relèvement de la participation à la Prévention Spécialisée à 64 700 € (+14 700 € par rapport aux prévisions budgétaires) suivant la décision du conseil municipal en date du 25 mai 2023 ;

- contribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'un montant de 7 810 € suivant la décision du conseil municipal du 25 mai 2023.

8 000 € sont fléchés pour doter le service de la Commande Publique d'un progiciel de l'achat public.

Enfin, la subvention d'équilibre du CCAS est augmentée de 80 000 € :

- + 40 000 € pour tenir compte des frais de fonctionnement 2023 du Centre Social que le CCAS va supporter à compter du 1^{er} septembre 2023. La subvention d'équilibre est ainsi portée à 1 425 000 €. Cette dépense nouvelle s'équilibre avec le versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF 56) ;
- + 40 000 € pour prendre en considération la hausse des dépenses en personnel du CCAS suite à la décision gouvernementale de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires.

En investissement,

- La prise de possession du Centre Social par les services municipaux génère des dépenses :
 - les frais notariés de l'acte de vente à hauteur de 10 000 € ;
 - la mise en réseau informatique du bâtiment avec les services de la ville.
- La maîtrise d'œuvre pour réaliser l'extension de la Maison de la Petite Enfance Lucie Aubrac est prévue pour un montant de 131 025 € dont 80 % seront subventionnées par la CAF 56 et le Département (soit 104 820 €).
- Le regroupement des services techniques au centre municipal se poursuit avec l'achèvement du bâtiment qui recevra le service de la mécanique. Le solde des travaux de construction nécessite une inscription complémentaire de 150 000 €. 40 000 € sont prévus pour réaliser le traitement des abords autour du bâtiment. Les aménagements pour l'installation future des panneaux photovoltaïques avec le déploiement du tarif jaune (remise à neuf des installations électriques du site) sont appréciés à hauteur de 175 000 €.
- Mise en place d'un dispositif d'ouverture par badge pour les locaux du CASC facilitant l'accès à un espace de restauration du midi pour les agents : 5 000 €
- Remplacement de deux pompes à essence qui présentent une oxydation : 10 000 €
- Traitement d'un problème d'évacuation d'eau pluviale avenue du Penher : 36 000 €
- Remplacement de la clôture et portail à St-Niau : 40 000 €
- Reconstruction du four à pain et stockage bois suite aux intempéries : 27 000 €

- Enveloppe complémentaire pour la démolition et remplacement de l'escalier suite aux prescriptions de la PMI et à surcoût pour désamiantage : 25 000 €
- Ravalement du Gymnase Coubertin : 5 000 €
- Remise en état de sécurité du site de Kerhervy : 80 000 €
- Enveloppe complémentaire pour l'étude de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 6 000 €
- 1ère enveloppe dans le cadre de l'appel à projet des Quartier en transition 2023 pour lequel la ville est lauréate (subvention des projets à hauteur de 50% de la Région Bretagne) : 132 500 €

Le tableau détaillé des lignes budgétaires :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2023 - Budget principal

Chapitre	Gestionnaire	Fonct.	Serv.	Nature	Antenne	Libellé	Investissement		Fonctionnement	
							dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats										
002	FINANCES	01	FINA	002		Résultat de fonctionnement reporté				0,00
10	FINANCES	01	FINA	1068		Résultat de fonctionnement affecté		5 295 169,53		
001	FINANCES	01	FINA	001		Résultat investissement reporté	2 816 570,00			
	FINANCES					Restes à réaliser 2022	3 078 495,17	418 158,11		
023	FINANCES	01	FINA	023		Transfert à la section d'investissement				233 985,60
021	FINANCES	01	FINA	021		Transfert provenant de la section de fonctionnement		233 985,60		
Sous-total							5 895 065,17	5 479 342,04	-233 985,60	0,00
Ajustements budgétaires										
<i>Ajustements comptables (virements de crédits entre des chapitres sans impact budgétaire)</i>										
011	ENSEIGNT	212	ECOL	6067	PPL	Fournitures scolaires				-1 910,40
21	ENSEIGNT	212	ENSG	2188		Acquisition matériel écoles	1 910,40			
Sous-total							1 910,40	0,00	-1 910,40	0,00
<i>Ajustements suite à notification</i>										
74	FINANCES	01	FINA	74111		Dotation forfaitaire (ajustement suite notification)				-22 226,00
74	FINANCES	01	FINA	741123		Dotation Solidarité Urbaine (ajustement suite notification)				6 349,00
74	FINANCES	01	FINA	741127		Dotation nationale de Péréquation (ajustement suite notification)				-39 509,00
Sous-total							0,00	0,00	0,00	-55 386,00
<i>Projets inscrits budgétairement en 2022 mais non engagés qui nécessitent une réinscription au budget 2023</i>										
16	FINANCES	01	DETT	1641	ETTE COMM	Emprunt		1 813 436,74		
21	AMENAGT	511	VERT	2138	JEUX/AIR	Rénovation des jeux	24 400,00			
21	CITOYEN	020	BATI	21318		Autres bâtiments publics - Mise aux normes sous-sol de Barbusse	100 000,00			
21	CITOYEN	024	BATI	21318		Travaux sur locaux associatifs	25 000,00			
21	CITOYEN	020	BATI	21318	JC2	Travaux Maison de la vie associative et citoyenne	20 000,00			
21	CULTURE	312	CULT	21314		Travaux chapelle St Guénaël	26 600,00			
21	NUMERIQUE	020	INFO	21838		Conservatoire / 7 PC avec son	7 000,00			
21	SOCIAL	4212	BATI	21318	PENTRESOC	Relais Petite Enfance (aménagement Centre Social)	82 600,00			
21	VOIRIE	845	VOIE	2151		Travaux sur ouvrages d'art	100 000,00			
21	VOIRIE	845	VOIE	2151		Réhabilitation de voirie - Rues Graindorge et Ferry	280 000,00			
21	VOIRIE	845	VOIE	2151	BUDPAR	Pumptrack	176 900,00			
20	VOIRIE	845	VOIE	2031	BUDPAR	Etude Pumptrack	3 100,00			
21	VOIRIE	845	VOIE	2151	VOIECYCLE	Aménagement d'itinéraires cyclables	20 000,00			
Sous-total							865 600,00	1 813 436,74	0,00	0,00
<i>Opération de rénovation urbaine de Kerfréhour/ La Chataigneraie</i>										
16	FINANCES	01	DETT	1641	ETTE COMM	Emprunt KERFREHOUR		1 500 000,00		
23	URBANISME	518	URBA	2312	ERFREHOU	ANRU KERFREHOUR	1 316 748,21			
Sous-total							1 316 748,21	1 500 000,00	0,00	0,00
<i>Ouverture de nouveaux crédits</i>										
012	PERSONNEL	020	PERS	64111		Revalorisation du point d'indice d'1,5% au 1er juillet 2023				110 000,00
65	CITOYEN	338	CITY	657382		Subvention Prévention spécialisée				14 700,00
65	SOCIAL	420	SOCI	65748		Contribution CIDFF				7 810,00
011	FINANCES	020	FINA	6288		Mise en place d'un progiciel de factat public				8 000,00
65	SOCIAL	420	SOCI	657362		Complément Subvention équilibre CCAS - Centre social				80 000,00
74	SOCIAL	4212	SOCI	747888	PENTRESOC	Centre social - Prestation de service (subventions CAF)				40 000,00
21	SOCIAL	4212	SOCI	21318	PENTRESOC	Centre social - Frais notariés liés à l'acquisition	10 000,00			
21	SOCIAL	4212	SOCI	21318	PENTRESOC	Centre social - Mise en réseau du bâtiment et divers aménagements informatiques (baie de brassage, postes...)	12 000,00			
21	SOCIAL	4222	BATI	21318	SONPENFA	Maison Petite Enfance - Travaux d'extension (maîtrise d'œuvre)	131 025,00			
13	SOCIAL	4222	BATI	1323	SONPENFA	SUBVENTIONS - Maison Petite Enfance - Travaux d'extension			54 820,00	
13	SOCIAL	4223	BATI	1328	SONPENFA	SUBVENTIONS - Maison Petite Enfance - Travaux d'extension			50 000,00	
21	BATIMENT	020	BATI	21318	ATELIER	Centre Technique Municipal- Achèvement des travaux du bâtiment mécanique (solde)	150 000,00			
21	BATIMENT	020	BATI	2128	ATELIER	Centre Technique Municipal- Traitement des abords du bâtiment mécanique	40 000,00			
21	BATIMENT	020	BATI	2128	ATELIER	Centre Technique Municipal- déploiement tarif jaune (Aménagement ext., tranchées et réseaux avec remise à neuf du site/ ombrière avec reprise des abords	175 000,00			
21	BATIMENT	024	BATI	21318		CASC Travaux pour système d'ouverture par badges	5 000,00			
21	LOGISTIQUE	020	ATEL	2158		CTM - remplacement de deux pompes à essence	10 000,00			
21	VOIRIE	845	VOIE	2151		Aménagement de voirie - avenue du Penher	36 000,00			
21	LOISIRENF	331	BATI	2128	STNIAU	St-Niau - Cloture et portail	40 000,00			
21	LOISIRENF	331	BATI	21318	STNIAU	ST-Niau - Reconstruction du four à pain et stockage bois	27 000,00			
21	LOISIRENF	331	BATI	21318	PENMANE	Penn Mané - démolition et remplacement escalier	25 000,00			
21	SPORT	321	BATI	21314	COUBERTIN	Gymnase Coubertin - Ravalement	5 000,00			
21	CULTURE	316	BATI	21314	KERHERVY	Kerhery - Remise en état	80 000,00			
21	CITOYEN	020	CITY	21311	HVILLE	Etude accueil Hôtel de Ville (solde)	6 000,00			
Détail Quartiers en transition										
21	CITOYEN	024	BATI	21318		- AMO / MOE (ateliers faire avec les habitants)	30 000,00			
13	CITOYEN	024	BATI	1322		- Subvention Région - AMO / MOE		15 000,00		
21	CITOYEN	024	BATI	21318		- installations entrées automatiques	4 500,00			
13	CITOYEN	024	BATI	1322		- Subvention Région - installations entrées automatiques		2 250,00		
21	CITOYEN	024	BATI	21318		- cuves de récupération (une en 2023)	10 000,00			
13	CITOYEN	024	BATI	1322		- Subvention Région - cuves de récupération (une en 2023)		5 000,00		
21	CITOYEN	024	BATI	21318		- installations abris vélos sécurisés (un en 2023)	28 000,00			
13	CITOYEN	024	BATI	1322		- Subvention Région - installations abris vélos sécurisés (un en 2023)		14 000,00		
21	CITOYEN	024	BATI	21318		- préau Eskale	60 000,00			
13	CITOYEN	024	BATI	1322		- Subvention Région - préau Eskale		30 000,00		
Sous-total							884 525,00	171 070,00	220 510,00	40 000,00
Total actuel							8 963 848,78	8 963 848,78	-15 386,00	-15 386,00

Vu le tableau détaillé des lignes budgétaires présenté ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023 et du 25 mai 2023 votant le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil municipal

Article Unique : d'APPROUVER le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville.

Rapport de M. LE BLE

Bonsoir à tous et toutes. Rose nous a projeté jusqu'en 2100. A regret, avec la Direction des finances, nous avons essayé de faire preuve de pédagogie pour vous projeter jusqu'à la fin de l'année, au travers d'un budget supplémentaire comme les collectivités savent et peuvent le faire. C'est une grande souplesse.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibrera à 8 948 000€ en dépenses et en recettes et il intègrera la reprise des résultats de l'exercice 2022 dont nous avons voté ensemble l'affectation lors du Conseil du 25 mai. Nous avons pu constater un besoin en financement d'investissements restants de 2 816 000€. Des restes à réaliser en dépenses, je rappelle ce sont des dépenses déjà engagées mais comme leur nom l'indique non réalisées, de 3 078 000€ et des restes à réaliser en recettes, fort heureusement quand nous dépensons en investissement nous percevons aussi en recettes de 418 000€. L'affectation totale du résultat fonctionnement de 5 295 000 € pour couvrir ce besoin de financement en investissement et pas de report en fonctionnement puisque telle avait été notre lecture des comptes au moment de la présentation du compte administratif.

Ce budget supplémentaire permet d'opérer divers transferts de crédits entre les sections d'investissement et de fonctionnement, qui n'ont pas d'impact sur l'équilibre global. Il reprend partiellement l'inscription de l'emprunt non réalisé en 2022, nous avons pu le constater aussi au compte administratif, nous proposons donc d'inscrire 1 813 000€ d'emprunt au lieu des 2 118 000€ que nous avons ouverts au budget primitif 2022, ce qui nous permet à la fois de financer ce que nous avons évoqué ensemble tout à l'heure mais aussi de créer un désendettement supplémentaire de 304 000€ entre les exercices 2022 et 2023.

Dans ce budget supplémentaire les composantes de la DGF ont été ajustées au montant qui nous ont été définitivement attribués. La section d'investissement propose la reprise des

enveloppes 2022 non engagées que nous avons inscrites pour un total de 865 600€. Je ne vous donnerai pas le détail unitaire, vous avez pu en prendre connaissance, mais je répondrai à toutes questions que vous souhaiteriez poser à leur sujet.

Le budget supplémentaire intègre également l'inscription de nouveaux crédits dont nous n'avions pas connaissance au moment de l'élaboration du budget primitif.

En fonctionnement il faut intégrer les dépenses de personnel, qui augmentent du fait de la décision gouvernementale de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1^e juillet ce qui correspond à 110 000€ sur le budget de la ville et il s'agit aussi d'ouvrir des crédits qui font suite à des décisions municipales, qui sont postérieures au vote du budget primitif.

Toujours en fonctionnement, nous relevons la participation à la prévention spécialisée à 64 700€ ce qui revient à 14 700€ de plus par rapport aux prévisions budgétaires, nous l'avons décidé au Conseil municipal du mois de mai. Nous apportons notre contribution au centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour un montant de 7 810€, toujours selon notre décision du Conseil municipal du mois de mai.

Nous avons décidé, le Maire y reviendra, de flécher 8 000€ de fonctionnement pour doter le service de la commande publique d'un progiciel de gestion de l'achat public. Nous augmentons la subvention d'équilibre du CCAS de 80 000€ pour deux motifs : 40 000 € pour tenir compte des frais de fonctionnement du centre social que nous avons acquis en 2023, le CCAS va les supporter à compter du 1^{er} septembre. Donc la subvention d'équilibre sera portée à 1 425 000€, la dépense de prise en charge du centre social s'équilibre avec une prestation de service assurée par la CAF d'un même montant et nous relevons également la subvention d'équilibre du CCAS pour prendre en compte la hausse du point d'indice puisque le CCAS a aussi sa propre masse salariale.

En investissement, le récapitulatif des nouvelles inscriptions est de 884 525€, dont vous avez le détail plus bas, je ne vais pas en faire la lecture exhaustive mais je suis disposé à répondre à toutes questions à ce sujet.

Pour ma part, j'en ai terminé pour la présentation du budget supplémentaire ville, je ne sais pas comment le Maire veut procéder ou si je passe tout de suite aux autres budgets supplémentaires ?

Le Maire souhaite souligner que ce budget supplémentaire intègre bien un désendettement de 304 000€, ce qui n'était pas le cas au budget primitif en février dernier.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Bernard, car on m'a dit que l'art de la pédagogie c'est la répétition. Ce que je vous propose c'est que Bernard me parait bien parti, donc nous le laissons poursuivre sur les budgets supplémentaires et que nous les votions séparément.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Je ne vois pas d'intervention sur ce budget supplémentaire donc je ne demande pas de redire que nous nous en désendettions de 304 000€...

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M.FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

7. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Note explicative de synthèse :

Les budgets supplémentaires pour les budgets annexes de la ville sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2022.

Le déficit de fonctionnement 2022 reporté s'inscrit à l'article 002 en dépense pour 206 511,17 €.

Le déficit d'investissement (art. 001) est inscrit en dépense pour 45 899,07 €.

A l'instar du budget principal, le comptable public demande de constater une provision pour dépréciation d'actifs. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi, il est prévu une provision de 15% du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées. Cette provision s'évalue ainsi à 60,00 € pour le budget de la Cuisine Centrale.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en recettes de fonctionnement par la vente de repas pour 252 470,24 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Cuisine Centrale

Chapitre	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats						
001	001	Résultat d'investissement reporté	45 899,07			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			206 511,17	
10	1068	Résultat de fonctionnement affecté				
		Restes à réaliser 2022	0,00			
023	023	Virement à la section d'investissement			45 899,07	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		45 899,07		
Autres opérations						
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants			60,00	
70	7067	Prestation de service (vente de repas)				252 470,24
			45 899,07	45 899,07	252 470,24	252 470,24

Vu le tableau détaillé des lignes budgétaires présenté ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023 et du 25 mai 2023 votant le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Cuisine Centrale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil municipal

Article Unique : d'**APPROUVER** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Rapport de M. LE BLE

Pour le budget supplémentaire annexe de la cuisine centrale, nous avons constaté ensemble un déficit de fonctionnement en 2022 à 206 000€, nous avons également constaté ensemble un déficit d'investissement de 45 899€. Nous devons enregistrer, comme sur le budget principal désormais, une provision pour dépréciation de créances de plus de deux ans, c'est juste pour que vous ne soyez pas intrigués par cette nouvelle écriture qui est modeste puisque c'est 60€.

Nous inscrivons donc en recettes pour équilibrer ce budget 252 470€ de ventes de repas comme c'est la mission première de la cuisine centrale.

Je vais passer aux autres budgets annexes et puis le Maire organisera, soit les questions soit les votes ensuite.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Sur le budget annexe de la cuisine central. Des interventions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

8. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Note explicative de synthèse :

Les budgets supplémentaires pour les budgets annexes de la ville sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2022 :

- Le résultat déficitaire d'investissement de 61 617,90 € (art. 001) est couvert de ce même montant par une affectation du résultat de la section de fonctionnement (art. 1068) ;
- Le reliquat du résultat de la section de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement à hauteur de 186 775,99 € (art. 002) ;
- Les restes à réaliser de 2022 en dépenses d'investissement apparaissent à hauteur de 91 700,00 € (corbillard commandé en 2022).

A l'instar du budget principal, le comptable public demande de constater une provision pour dépréciation d'actifs. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi, il est prévu une provision de 15% du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées. Cette provision s'évalue ainsi à 725,00 € pour le budget des Pompes Funèbres.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses d'investissement pour des travaux à hauteur de 94 350,99 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Pompes Funèbres

Chapitre	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats						
001	001	Résultat d'investissement reporté	61 617,90			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté				186 775,99
10	1068	Résultat de fonctionnement affecté		61 617,90		
		Restes à réaliser 2022	91 700,00			
023	023	Virement à la section d'investissement			186 050,99	
021	021	Virement à la section de fonctionnement		186 050,99		
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants			725,00	
21	2131	Aménagement bâtiment	94 350,99			
			247 668,89	247 668,89	186 775,99	186 775,99

Vu le tableau détaillé des lignes budgétaires présenté ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023 et du 25 mai 2023 votant le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil municipal

Article Unique : d'APPROUVER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Rapport de M. LE BLE

Au budget supplémentaire des pompes funèbres, nous intégrons la reprise des résultats de 2022 qui faisaient apparaître un déficit d'investissements de 61 617€, qui est couvert par une affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le reliquat de la section de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement à hauteur de 186 000€ et les restes à réaliser 2022 apparaissent à hauteur de 91 700€. Rappelons-nous, c'est le corbillard commandé en 2022 avec un délai d'approvisionnement extrêmement long sur ce type de véhicule qui est proche d'un an. Il devrait être livré je pense en septembre. A l'instar du budget principal et du budget supplémentaire de la cuisine centrale, nous prévoyons une provision de dépréciation de créances de plus de deux ans qui cette fois sera inscrite à hauteur de 725€. L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient en inscrivant une dépense d'investissement pour des travaux à hauteur de 94 000€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : passons au vote pour le budget annexe des pompes funèbres. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

9. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE

Note explicative de synthèse :

Les budgets supplémentaires pour les budgets annexes de la ville sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2022.

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 32 468,11 € à l'article 002, financé par des recettes de prestations de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 40 742,58 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription budgétaire en dépense de travaux (24 245,58 €) et les restes à réaliser de 2022 (16 497,00 €).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - Budget Halte Nautique

chapitre	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats						
001	001	Résultat d'investissement reporté		40 742,58		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			32 468,11	
10	1068	Résultat de fonctionnement affecté				
		Restes à réaliser 2022	16 497,00			
023	023	Virement à la section d'investissement				
	021	Virement à la section de fonctionnement				
Ajouts et retrais de Crédits Budgétaires						
21	2188	Rénovation mouillages	24 245,58			
70	706	Prestation de service				32 468,11
			40 742,58	40 742,58	32 468,11	32 468,11

Vu le tableau détaillé des lignes budgétaires présenté ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023 et du 25 mai 2023 votant le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Halte Nautique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil municipal

Article Unique : d'APPROUVER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la Halte Nautique.

Rapport de M. LE BLE

Enfin pour le budget supplémentaire de la halte nautique, nous avons constaté un report de fonctionnement en 2022 de 32 000€, nous avons un report d'investissements en recettes à 40 742€.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de travaux 24 245€ et de restes à réaliser de 2022 pour des travaux déjà engagés mais non terminés de 16 497€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Pour ceux qui nous suivent à distance, je vais faire non pas une interruption de la séance, mais nous allons baisser les stores et cela va faire du bruit.

[Fermeture des stores]

En ce qui concerne le vote du budget supplémentaire pour le budget annexe de la halte nautique. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M.FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

Décision : adopté à l'unanimité

10. UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR 2022

M. Le Maire : Je vous propose de passer au point 10 qui est relatif à l'utilisation de la DSU Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour 2022, je passe la parole à Rémy COQUELIN.

Note explicative de synthèse :

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Elle s'établissait en 2022 à 1 402 556 €, en progression de 3,46 %.

Le rapport d'actions est joint au présent bordereau.

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu Le tableau annexé qui reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022.

RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2022 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, Assises de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	98 073	307 839	405 912
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	3 676	246 256	249 932
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	6 766		6 766
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	309 754	52 484	362 238
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PIJ)</i>	72 003	122 648	194 651
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	14 742	135 518	150 260
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	67 082	89 476	156 558
Actions sociales en faveur de la population <i>(sous forme de subvention au CCAS) (petite enfance, épicerie solidaire, secours d'urgence...)</i>	1 305 000		1 305 000
Subvention sauvegarde de l'enfance <i>(prévention spécialisée)</i>	50 000		50 000
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		43 541	43 541
Aides au ravalement	5 866		5 866
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	7 154		7 154
TOTAL	1 940 116	997 762	2 937 879

Montants en €

Rapport de M. COQUELIN

Bonsoir à toutes et tous. Il appartient aux communes bénéficiaires de la DSU de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce

titre financées par cette dotation. Pour rappel la DSU est une composante de la dotation globale de fonctionnement (la DGF) versée par l'Etat aux collectivités territoriales.

Elle s'établissait en 2022 à 1 402 000€, en progression de 3,46%. Le rapport d'actions est joint au bordereau.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.
Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR 2023

M. Le Maire : Je vous propose de passer la parole à Patrick LEGEAY pour les subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour 2023.

Note explicative de synthèse :

Suivant l'article L.2251-3-1 du CGCT, les communes ainsi que leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les organisations ainsi subventionnées doivent exercer une mission d'intérêt général, ne procéder à aucun reversement à d'autres personnes morales et sont tenues de présenter un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Le budget primitif 2023 prévoit une stabilité du montant des subventions versées en 2022. L'enveloppe allouée aux associations et aux syndicats professionnels pour **l'année 2023** serait ainsi de de **6 246,08 €** (identique à 2022).

Pour mémoire, la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité a redéfini en 2021 les modalités et les clés de répartition de cette enveloppe pour actualiser les montants attribués en fonction des résultats des élections professionnelles dans les secteurs publics et privés.

Considérant que l'audience syndicale a évolué dans le secteur public avec des élections professionnelles dans la fonction publique qui se sont tenues du 1er au 8 décembre 2022 et que l'audience syndicale dans le secteur privé est la même que l'an passé, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023
Meilleur ouvrier de France M.O.F.	89,77	89,77
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	470,46	435,83
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	54,44	47,81
SUD - Syndicat SUD CT 56	318,59	458,63

FO - Union départementale FO du Morbihan	948,83	957,96
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	105,98	105,08
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 297,12	1 374,35
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	143,50	150,75
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 386,10	1 398,19
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	153,09	153,37
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	487,62	416,83
CFE CGC	566,63	504,15
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	223,95	153,37
TOTAL	6 246,08	6 246,08

montants en €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

Article unique : de **SE PRONONCER** sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2023.

Rapport de M. LEGEAY

Ce bordereau n°11 concerne comme tu viens de le dire les subventions aux associations et aux syndicats professionnels. Il faut savoir que le budget primitif 2023 prévoit une stabilité de l'enveloppe globale de ces subventions en 2023 pour un total de 6 246,08€, soyons précis.

La répartition aux différents bénéficiaires évolue en 2023 en tenant compte des résultats des élections professionnelles dans les fonctions publiques qui se sont déroulées en décembre 2022. Le tableau qui apparaît dans le bordereau vous donne la nouvelle répartition de cette enveloppe pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2023.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Patrick. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce bordereau. Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

12. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau n°12 qui est relatif à la tarification de la restauration scolaire. Juste quelques mots d'introduction. Que l'on joue sur les plafonds, les tranches, la construction historique de la tarification municipale est devenue si complexe que modifier le moindre facteur rend particulièrement ardue toute décision politique tarifaire. Or, est-ce vraiment le moment d'acter le grand soir de la tarification municipale dans un contexte où l'inflation, l'augmentation par l'Etat des bases fiscales et la crise énergétique ponctionnent sévèrement le pouvoir d'achat des ménages lanestériens ?

Pour autant, nous constatons un décalage croissant entre coût de production et coût plafond demandé aux usagers. Il devient nécessaire de revoir la tarification. Nous souhaitons appliquer une évolution tarifaire à la lumière de l'évolution démographique et sociologique de la Ville, attractive, avec la venue de familles aux revenus plus importants.

Nous proposons de faire évoluer le coût plafond. Nous créons une nouvelle tranche pour les usagers aux plus hauts revenus et nous appliquons une augmentation du plafond à 5€ là où le coût de production est à 5,23€ et le coût de revient à plus de 9€. L'utilisateur contribue au financement du service public, mais pas à hauteur du coût de production ce qui marque

l'effort de la collectivité pour le service rendu, qui je le rappelle est construit sur le choix d'une régie municipale. Cette évolution tarifaire sera centrée sur la restauration municipale et sur les journées d'ALSH à compter de la rentrée de septembre 2023.
Je vais laisser Bernard rentrer plus dans le détail.

Note explicative de synthèse :

La direction financière mène depuis plusieurs mois un travail d'analyse de la tarification des services municipaux. Cette démarche va progressivement permettre d'obtenir une base globale et cohérente des pratiques sur différents secteurs, et d'ajuster la structuration des tarifs selon les choix politiques actuels et à venir.

1. RAPPEL SUR LE CALCUL DU TARIF D'UN REPAS SCOLAIRE

La grille tarifaire actuelle de la restauration scolaire est issue de l'addition des différents choix des précédentes municipalités.

Le système est construit sur la base des éléments de calcul suivants :

- ⇒ Un Quotient Familial (QF) propre à la ville
- ⇒ Un taux d'effort

Tarif = QF x taux d'effort

Ce système vise à tarifier chaque famille selon ses ressources

Théoriquement, le taux d'effort pourrait être unique et seul le QF pourrait varier en fonction des ressources de chaque famille, mais la construction de la grille de Lanester s'appuie également sur un système de « palier » ; le taux d'effort varie selon 4 tranches de QF :

SYSTÈME ACTUEL			
N° TRANCHE	QF VILLE	TAUX D'EFFORT	TARIF
T1	0 < QF < 183	0,00432	de 0,64 (min) à 0,79 €
T2	183 < QF < 260	0,00525	de 0,96 à 1,36 €
T3	260 < QF < 574	0,00618	de 1,60 à 3,55 €
T4	574 < QF	0,103% + 2,956	de 3,55 à 4,37 €

Nota : pour la tranche 4, le taux d'effort s'accompagne d'une constante (permet de ralentir la courbe de tarif, cf. graphique ci-après)

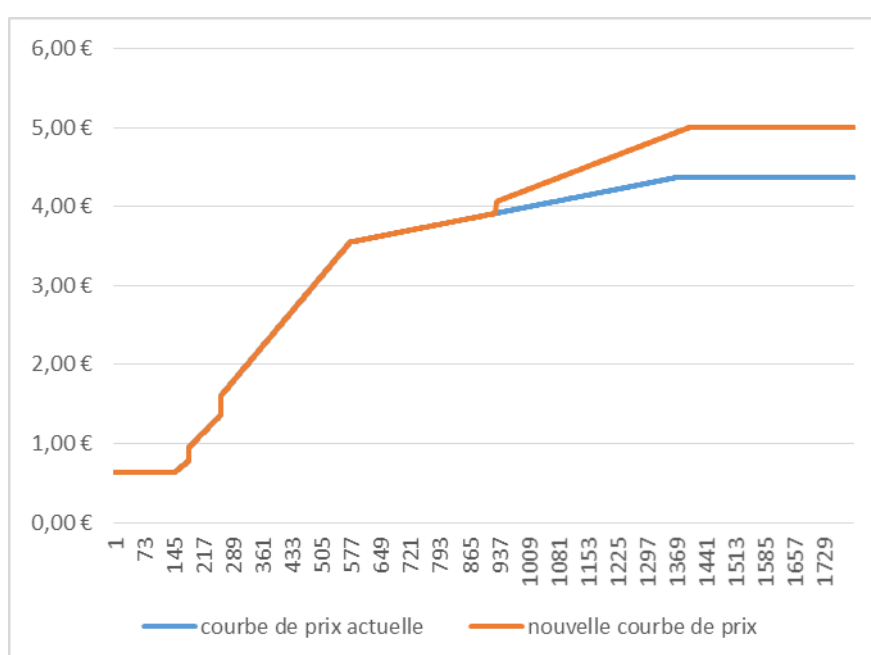
2. PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les propositions sont les suivantes :

- Création d'une 5^{ème} tranche à partir du QF 930
- Augmentation du plafond de 4,37 € à **5,00 €**

PROPOSITION			
N° TRANCHE	QF VILLE	TAUX D'EFFORT	TARIF
1	0 < QF < 183	0,00432	de 0,64 (min) à 0,79 €
2	183 < QF < 260	0,00525	de 0,96 à 1,36 €
3	260 < QF < 574	0,00618	de 1,60 à 3,55 €
4	574 < QF < 930	0,103 % + 2,956	de 3,55 à 3,91 €
5	930 < QF	0,2 % + 2,2	de 4,06 à 5,00 €

Traduction graphique des courbes de prix actuelle et future, selon le QF :



3. ANALYSE PRATIQUE

Le panel étudié comptabilise 1 082 familles pour 126 546 repas, ce qui représente la quasi-totalité des familles et des consommations annuelles.

Actuellement, près de 70 % des familles atteignent la tranche de QF 4, et plus précisément 40 % sont au tarif plafond.

Cette dernière tranche comptabilise également la majeure partie des consommations : 67% pour l'ensemble de la dernière tranche et plus précisément 31% pour la partie des familles au tarif plafond.

Le changement de tarif proposé impacterait à la hausse environ 45 % des familles. Ces hausses de tarif s'échelonnent selon les cas de + 0,15 € à + 0,63 €. Le surplus annuel à payer pour une famille concernée par la hausse de tarif serait de 0,63 € à 314,37 €.

Ces écarts peuvent s'expliquer par le nombre de consommations à l'année, le nombre d'enfants à charges et le prix selon le calcul actuel.

En termes de recettes municipales, la hausse de tarif proposée générerait environ 30 000 € de produit supplémentaire au budget (+6,8%).

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves,

Vu les articles L.2122-21 et L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant l'intérêt d'apporter plus d'équité sur les tarifs de cantine en fonction des ressources des familles,

Considérant le coût de fabrication d'un repas et le taux d'inflation de ces derniers mois,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : de **SE PRONONCER** sur la création d'une cinquième tranche et l'actualisation du prix plafond porté à cinq euros.

Article 2 : d'**AUTORISER** la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

Rapport de M. LE BLE

Le Maire a présenté l'essentiel du bordereau, je vais prendre son relais en saluant le travail de la Direction des finances, que vous voyez là focalisé effectivement sur un seul sujet qui est la restauration municipale. Je vous invite à avoir un regard attentif au paragraphe « analyse pratique » où la direction décrit un panel de 1082 familles pour 126 000 repas, ça veut dire qu'elle a étudié plus de la moitié en fait de la population concernée. C'est un travail sérieux pour essayer de présenter le plus précisément possible ce qui va attendre les usagers de la cuisine centrale au travers de la restauration scolaire.

Le changement de tarif aura un impact à la hausse sur 45% des familles, les hausses de tarifs pour les familles concernées au repas s'étaleront de 15 centimes à 63 centimes et donc le surplus annuel s'étalera de 63 centimes à 314 €. Ces écarts correspondent juste au nombre de repas que les familles concernées consomment, puisqu'évidemment l'impact n'est pas le même entre un élève qui déjeune tous les jours à la cantine et un élève qui y déjeune une fois, manifestement il y en a eu un qui a déjeuné une fois.

Le Maire vous ayant annoncé à la fois le plafond et à la fois la tranche, je ne vais pas faire preuve de répétition, néanmoins je suis disposé à répondre à toutes questions sur l'étude qui a mené à cette proposition qui est aujourd'hui devant vous tous et toutes.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Monsieur MEGEL, est-ce qu'il y aura d'autres interventions ?
Non.

M. MEGEL : Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à la lecture de ce bordereau N°12 nous constatons la création d'une 5eme tranche de revenu. Cette tranche est créée pour générer de nouvelles ressources à la ville de Lanester. Si elle est appliquée, la différence de prix en fonction du quotient familial atteint un coefficient multiplicateur d'environ 8. Il est pourtant difficile d'envisager que certains revenus soient 8 fois supérieurs aux tranches de la population les plus précaires.

Cette proposition, nous la croyons profondément injuste pour les classes moyennes, d'ailleurs si nous comparons le prix des cantines scolaires pratiqué aux alentours de Lanester nous pouvons noter que le repas inférieur à 1€ n'a été réalisé sur quasiment aucune commune. La commune de Lorient applique un prix plancher à 1€, les communes avoisinantes sont plutôt avec des tarifs entre 2 et 3 €. Cette mesure impactera environ 40%, avec des montants pouvant atteindre plus de 300€ d'augmentation sur une année.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'impacter 40% des familles de Lanester par cette hausse, que cette grille n'est pas égalitaire pour tous, nous voterons défavorablement à ce bordereau.

M. Le Maire : Tu veux répondre Bernard ?

M. LE BLE : Je vais répondre Monsieur MEGEL pour les deux extrémités du panel et donc, d'une certaine façon, les deux extrémités en termes de catégories socio-professionnelles des familles concernées.

Pour la catégorie socio-professionnelle des familles qui peuvent bénéficier de repas au tarif plancher et non pas au tarif plafond, mes collègues et moi-même assumons pleinement ce choix politique, nous avons pu en discuter ensemble d'ailleurs en Commission. Notre priorité pour ces familles-là est clairement de nourrir les enfants, le cas échéant nous avons au moins collectivement la certitude que ces enfants-là mangent une fois par jour. Sur les autres moments, bien évidemment, je ne peux pas me prononcer, c'est dans le secret des familles.

Pour ce qui est des familles qui sont au plafond ou proche du plafond, l'étude de la Direction vous donne clairement : 67% des consommations c'est-à-dire 67% des repas qui sont pris auprès de la cuisine centrale sont dans la dernière tranche. Cette dernière tranche commence même, si j'applique les critères de l'INSEE, à monter au-delà de la classe moyenne donc ça me paraît légitime, avec de surcroît les propos liminaires du Maire, de facturer à 5€ les familles sachant qu'elles bénéficient déjà d'un effort de la collectivité, puisque à 5€ elles sont toujours en dessous du coût de production. Quant au coût « servi à l'assiette », évidemment elles en sont extrêmement loin.

Voilà notre divergence de vue, je la connais, vous la connaissez et chacun a pu s'exprimer à son sujet et la population décidera.

M. Le Maire : Je rajouterai juste un point Monsieur MEGEL, je vais vous inviter à réfléchir entre égalité et équité et effectivement notre grille n'est pas égalitaire mais elle est équitable.

Ça vous appartient.

Ce que je vous propose s'il n'y a pas d'autres interventions est de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité

2 votes contre : M. MEGEL, Mme MAHO

13. PISCINE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau suivant qui est le bordereau N°13 qui est relatif à l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de la piscine. Je passe la parole à Patrick LEGEAY.

Note explicative de synthèse :

La délégation de service public relative à la rénovation et à la gestion de la piscine a été attribuée à la société CIB CHANARD par délibération municipale en date du 4 février 2016.

Le contrat entre la ville de Lanester et la société CIB CHANARD, signé le 18 février 2016 pour une durée de 16 ans, prévoit le versement annuel par la ville d'une redevance en contrepartie du droit exclusif d'utilisation et également d'une subvention d'équilibre à la société concessionnaire. Ces montants de la redevance et de la subvention d'équilibre sont actualisés chaque année et pendant toute la durée de la convention pour tenir compte de l'évolution des prix liés aux dépenses d'exploitation de la gestion de la piscine.

La formule de calcul actuelle est basée, entre autres, sur le prix du gaz alors que la piscine s'est, depuis la signature du contrat, raccordée au réseau de chaleur.

C'est pourquoi, une modification de la formule doit être effectuée pour remplacer l'index gaz (GZ indice FMOD352302) par un index bois (PMGG est l'indice de plaquettes mélangé, en granulométrie grossière, édité par le CIBE/CEEB) afin d'être au plus proche de la réalité.

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'avenant dans le cadre de délégations de services publics,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la Commande publique,

Vu le contrat de concession de rénovation et de gestion de la piscine signé en date du 18 février 2016,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'apporter une modification de la formule de la clause de révision financière du contrat de délégation de service public,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la rénovation et gestion de la piscine.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces y afférentes.

Rapport de M. LEGEAY

Concernant cette convention avec la piscine, je vous rappelle que les montants de la redevance et de la subvention d'équilibre sont actualisés chaque année.

La formule de calcul actuelle est basée entre autres sur le prix du gaz, mais aujourd'hui le gaz n'est plus utilisé par la piscine municipale puisque la piscine est reliée au réseau de chaleur. C'est pourquoi une modification de la formule de calcul de cette subvention d'équilibre doit être modifiée. Cette modification remplace l'indice gaz par un indice bois officiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public relatif à la rénovation et gestion de la piscine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

14. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNEE 2022

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau 14 qui est relatif à une information sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2022 et de passer la parole à Rémy COQUELIN.

Note explicative de synthèse :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal les travaux de la Commission.

Rappelons que cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports financiers et d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie le 16 décembre 2022 pour examiner les rapports annuels financiers et d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la piscine Aqualane's confiée à la société CIB- CHANARD, de la délégation de service public de la fourrière automobile de la SARL COMBOT et de la délégation de service public du réseau de chaleur bois confiée à la société DALKIA,

Vu L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant le rapport de la commission de la CCSPL du 16 décembre 2022 joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : de **PRENDRE ACTE** du compte rendu des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 décembre 2022.

Rapport de M. COQUELIN

Le code général des Collectivités territoriales prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente annuellement en Conseil municipal les travaux de la Commission.

Cette Commission constituée des représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil municipal a pour vocation d'examiner les rapports financiers et d'activités établis par les titulaires de délégations aux services publics et par des représentants des régies dotées de l'autonomie financière et d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie le 16 décembre 2022 pour examiner les rapports annuels financiers et d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la piscine Aqualane's confié à la société CIB- CHANARD, de la délégation de service public de la fourrière automobile de la SARL COMBOT et de la délégation de service public du réseau de chaleur bois confiée à la société DALKIA.

Le rapport de la Commission de la CCSPL du 16 décembre est joint en annexe au présent bordereau.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu des travaux de la Commission du 16 décembre 2022.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Rémy, des interventions sur ce rapport ? C'est prendre acte donc quand nous prenons acte nous votons. Qui a bien lu ? C'est une question, je me retourne vers les services.

M. COQUELIN : Il n'y a pas de vote.

M. Le Maire : Il n'y a pas de vote donc a priori pour le rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est prendre acte aussi. Je pense qu'il faut prendre acte, il y a bien eu présentation du bordereau en Conseil municipal donc pour moi ça nécessite un vote mais ça n'engage que moi.

Nous allons sécuriser l'affaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Tout le monde confirme que nous avons pris acte et que nous avons eu connaissance du rapport.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'information

15. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA PERIODE 2017-2021

M. Le Maire : Bordereau N°15 qui est relatif à la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes pour la période 2017.

Note explicative de synthèse :

Par courrier en date du 15 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a transmis à la collectivité son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Lanester concernant les exercices 2017 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne délibéré le 27 mars 2023,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 20 juin 2023,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été communiqué le 15 juin 2023,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Il est proposé au Conseil municipal

Article unique : de **PRENDRE ACTE**, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport.

Rapport de M. LE MAIRE

Par courrier en date du 15 juin 2023, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis à la collectivité son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Lanester concernant les exercices 2017 et suivants.

Avant d'engager le débat, je vais vous donner quelques éléments, vous rappeler que ce rapport concerne la période 2017-2021. Présenter un rapport de la Chambre Régionale des Comptes est toujours un exercice particulier chacun ayant sa lecture d'un tel document. Ce soir c'est un exercice particulier, puisqu'il correspond en partie à une période où l'actuelle équipe n'avait pas en charge les destinées de la commune, particulier puisque l'année et demi restante qui concerne l'actuelle équipe a été marquée par la crise sanitaire. Dès lors, il me paraît pertinent, non pas de vous lire l'ensemble de ce rapport, mais de se projeter sur les recommandations au nombre de cinq et d'y associer un commentaire.

Je dois vous avouer que je me suis refusé à ressortir certaines appréciations de ce document telles qu'elles sont, qui peuvent donner lieu à interprétation sorties de leur contexte et nous verrons si nous avons les uns les autres la même sagesse.

A titre liminaire, je souhaite vous dire que nous n'avons pas attendu la communication par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observation définitif pour tirer des enseignements et faire évoluer notre approche sur les sujets évoqués.

Recommandation n°1 : Elaborer un PPI correspondant à des équipements dont le financement est identifié et soutenable, et répondant aux exigences fixées par les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT

Recommandation n°2 : Etablir un rapport d'orientations budgétaires conforme aux obligations légales et réglementaires, et qui intègre la programmation pluriannuelle d'investissements.

Je vous rappelle que cette absence de validation d'un PPI lors des premières années du mandat résultait du contexte sanitaire et de la réalisation d'études qui étaient en cours. Depuis, lors du Conseil municipal du 03 février 2023 nous avons adopté un plan pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026. Ce PPI répond aux besoins de planifier d'ici à 2026 les projets de développement envisagés en matière d'aménagement, de travaux et d'acquisitions, il est conçu comme un outil d'aide à la décision qui servira de base à la construction budgétaire annuelle pour les prochains exercices. L'équilibre financier du plan est construit au regard des capacités d'investissement probables de la Collectivité sur les quatre années à venir. Le PPI présenté distingue pour mémoire des enveloppes d'investissement traditionnelles, qui présentent un caractère récurrent, et des projets d'investissement structurants qui viennent modifier en profondeur les équipements publics et le territoire lanestérien. Je vous rappelle que c'est un outil qui a vocation à évoluer au fil des ans, au vu des contraintes et des opportunités nouvelles qui s'imposeront ou s'offriront à la ville.

Je vous rappelle également que l'exercice n'a pas été facile en l'absence de lisibilité donnée par le Gouvernement aux Collectivités locales en matière financière, rendant donc comme je vous l'ai dit particulièrement complexe cette élaboration.

Je vous rappelle également pour mémoire l'absence des trois grandes associations d'élus que ce soit l'AMF, l'Association des Maires de France, que ce soit les Départements de France et les Régions de France aux assises des finances du lundi 19 juin dernier et je vous rappelle que la 1ere Ministre a fait part lors de cette conférence, lors de ces assises, de son souhait d'associer davantage les élus locaux aux décisions qui les concernent - j'aurais tendance à dire : enfin - en leur donnant plus de lisibilité sur la durée de leur mandat dans un cadre financier pluriannuel. Elle souhaite qu'ils soient associés de manière systématique et formalisée à toutes les décisions budgétaires qui ont un impact sur eux et pour reprendre l'expression commune du Président de l'AMF David Lisnard et de Carole Delga, Présidente de Régions de France, pour qu'ils ne soient pas considérés comme de simples exécutants de l'Etat.

L'AMF espère que cette volonté de dialogue se traduira en acte et se concrétisera dans les discussions à venir sur le Plan de Finances 2024, mais aussi dans la construction d'un cadre financier pluriannuel qui donne enfin de la visibilité aux élus locaux.

Recommandation n°3 : Lors de la passation des accords-cadres à bon de commande, respecter les dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique

Il ne vous a pas échappé, comme l'a évoqué Bernard tout à l'heure, que nous avons intégré une dépense pour l'acquisition d'un progiciel de l'achat public pour améliorer les pratiques en matière de commande publique.

Pour autant, je considère que les conclusions proposées au titre de ce chapitre me paraissent bien sévères au regard de l'ensemble de la procédure de la commande publique menée quotidiennement à Lanester.

Vous vous rappelez, car je sais que vous avez lu attentivement ce rapport, que les observations portent sur un nombre de marchés relativement faible au regard du nombre de marchés passés à l'année. Il s'agit par ailleurs de contrats relativement atypiques, au regard de leur complexité ou du secteur d'activité concerné.

Certes la procédure menée sur certains marchés est perfectible ; de nombreux éléments de contexte peuvent l'expliquer, mais la ville estime que la procédure de passation et d'exécution des marchés est majoritairement maîtrisée, respectueuse des règles de la commande publique, transparente et adaptée à certaines réalités de terrain en matière de risques contentieux.

Il y a manifestement une différence d'appréciation entre les Magistrats et les services de la ville, pour ne rien vous cacher si vous avez été particulièrement attentifs, c'était déjà une recommandation du précédent rapport.

Recommandation n°4 : Sécuriser le contrat de DSP en concluant un avenant apportant les précisions nécessaires aux articles 3-3, 9-3 et 9-4 et prévoyant la réalisation d'un inventaire des biens

Recommandation n°5 : Exercer un contrôle et un suivi de la délégation en exigeant le respect par le délégataire des dispositions contractuelles et réglementaires relatives aux rapports d'activité

Pour mémoire, c'est la première fois en presque 30 ans que la Chambre Régionale des Comptes s'intéresse à la délégation de service public de la piscine.

J'ai rencontré le 12 juin le délégataire pour prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes et sécuriser le contrat qui nous lie, parce que les Magistrats ont considéré que certaines clauses ou écritures pouvaient être sujets à interprétation.

La collectivité ne s'est en rien désintéressée de l'exploitation de la CIB Chanard. Elle examine chaque année les équilibres financiers du délégataire. La cohérence de la grille tarifaire est vérifiée à l'échelle du territoire : les tarifs proposés sont conformes aux pratiques observées sur d'autres équipements, tout en demeurant compétitifs. Par ailleurs, ces tarifs sont stables depuis 2017. En outre, la ville assure un contrôle de terrain dans le cadre de la fréquentation de la piscine par les établissements scolaires ou centres de loisirs.

Concernant le montant de la subvention d'équilibre octroyée pour la DSP 2016, la collectivité a estimé au mieux les enjeux du maintien d'une piscine sur le territoire communal, au regard de sa rénovation et du degré d'implication financière.

Les subventions d'équilibre des piscines en DSP étaient évaluées à hauteur de 35% à 40% des recettes (50% par le passé). Un rapport de la cour des comptes de 2018 apporte un éclairage plus récent sur le sujet et permet de comprendre pourquoi la Chambre Régionale des Comptes s'est intéressée cette fois-ci à cette délégation de services public. Par ailleurs un retour d'expérience auprès de quelques collectivités bretonnes, relevait un niveau de subvention annuel entre 20 et 25% du coût d'investissement.

En conclusion, je peux affirmer que les intérêts de la collectivité ont été préservés.

Voilà ce que je voulais vous dire en propos liminaires à la lecture de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2017 et suivantes, en l'occurrence jusqu'à 2021.

La parole est à qui la demande. Monsieur MEGEL, Monsieur FLEGEAU, il y a eu là manifestement un regard à qui lève le doigt le premier.

Discussion et décision :

M. MEGEL : Merci Monsieur le Maire, juste pour répondre à vos propos introductifs, je tiens à dire que la précédente mandature était de la même couleur politique que vous et que vous vous êtes revendiqué tout le long de la campagne des municipales comme le poulain de l'ancienne mandature. Je vais donc lire les prises de parole qui sont purement prises dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes. Le moins que nous puissions dire, Monsieur le Maire, est que ce rapport donne raison sur de nombreux points à l'opposition du rassemblement national. Nous avons souvent noté notamment en début de mandat le manque de détails, de précisions et l'absence de réponses de la majorité. La Cour des Comptes précise que les rapports d'orientations budgétaires ne comportent pas le niveau d'informations requis par la réglementation. Les oppositions réclamaient un plan pluriannuel dès le début du mandat, la Commission précise : la documentation pluriannuelle des documents est insuffisante pour le budget principal et annexe. Nous vous appelons souvent à la prudence, Monsieur le Maire, la Commission vous incite à élaborer un plan pluriannuel d'investissements correspondant à des équipements dont le financement est identifié et soutenable. Nous parlons souvent de dette élevée, la Commission précise que l'encours représente le double de l'encours moyen par habitant des communes de la même strate démographique. Les capacités d'investissement par habitant sont deux fois inférieures à la moyenne nationale des communes équivalentes. Nous noterons également une capacité d'autofinancement brute supérieure à la moyenne nationale mais les intérêts de la dette ramènent notre capacité d'autofinancement nette à une valeur inférieure de 30% par rapport à la moyenne nationale des villes de même strate. La dette, toujours elle, qui avait fait sourire la majorité lorsque nous en parlions lors des différents débats, nous permet d'investir seulement 30% de l'épargne là où les communes de même strate y consacrent 50%. Enfin dans sa conclusion la Commission note que la capacité d'investissement de 5 millions d'euros par an est probablement à revoir à la baisse.

Concernant les ressources humaines, le terme de la Commission est sans appel, je me permets de le citer : la gestion des ressources humaines est perfectible. Nous pouvons lire des consignes de direction présentées en Conseil municipal : manque d'outils fiables, des indicateurs qui ne s'inscrivent pas dans un ensemble structuré et cohérent, la Commission parle de chiffres à prendre avec précaution, on parle également de non-respect de décrets dans la mise en place de l'IFSE.

Concernant la commande publique, le terme de perfectible est également retenu par la Commission. Enfin, concernant la délégation des services publics de la piscine de Lanester la liste est longue à nouveau : absence de contrôles et de suivis des travaux, flou sur le calcul de la subvention de la redevance, manquement du délégataire.

Tous ces éléments traduisent un certain laxisme et, à n'en pas douter, vous avez du pain sur la planche. Une chose est sûre cette fois Monsieur le Maire, vous ne pourrez pas me répondre comme au précédent Conseil que vous êtes capable d'écrire mes réponses et mes prises de parole car si vous saviez le faire comme vous le prétendez la Cour des Comptes aurait probablement eu beaucoup moins de choses à dire. J'attends donc avec impatience vos réactions, car l'ensemble de mes propos étant extrait du rapport de la Cour des Comptes, j'imagine que vous n'aurez pas l'audace de la contredire. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire : Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Avant l'intervention, une remarque préliminaire, vous avez dit dans votre intervention Monsieur le Maire que vous répondiez aux recommandations, j'indique juste ce qui est dit dans l'introduction du rapport qui dit que les destinataires du présent rapport sont invités à tenir compte des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé. Répondre aux recommandations c'est bien, mais je pense qu'il ne faut pas non plus éluder l'ensemble des remarques qui jalonnent l'ensemble du rapport et je vais en faire mention, pour une partie d'entre elles, dans mon intervention.

Le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes couvre les années 2017 à 2021, il permet d'avoir un éclairage extérieur, factuel, neutre, qui ne peut être soupçonné d'être partisan. Il faut donc le lire avec attention et retirer autant que faire se peut des pistes d'actions d'amélioration du fonctionnement de notre commune.

Le rapport aborde successivement la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines, la commande publique donc notre politique d'achat de produits et de prestations et la délégation de service public de la piscine

Sur la situation financière, le rapport met notamment en avant le montant d'investissements limité par notre endettement et un rapport d'orientations budgétaires annuel perfectible, avec une dimension pluriannuelle insuffisante. Pour illustrer le déficit d'investissements, la Cour Régionale rappelle que le montant d'investissements à Lanester est seulement la moitié de celui de la moyenne des villes de la même strate, ce manque de marges de manœuvre est inquiétant pour l'avenir de la commune. Notre niveau d'endettement est de 1763€ par habitant quand la moyenne de la strate est de 979€. Sur le rapport d'orientations budgétaires, nous espérons que le prochain qui sera élaboré en fin d'année tiendra compte des remarques en particulier en proposant une mise à jour du PPI que nous avons eu en début d'année 2023, en améliorant notamment la dimension pluriannuelle sur les points qui sont évoqués dans le rapport.

Sur la gestion des ressources humaines, le constat de la Cour Régionale pointe plusieurs sujets : un manque de gestion prévisionnelle, une augmentation des effectifs, un niveau d'absentéisme élevé et en forte augmentation, pas d'outils de suivi fiables, une mise en place du régime indemnitaire ne respectant pas la réglementation notamment le plafond de l'IFSE, un retard de la mise en place de la loi sur le temps de travail. Le rapport indique que le total des charges de personnel est en augmentation de 6,8% sur la période 2017-2021 en progressant de 14, 37 millions d'euros à 15, 34 millions d'euros, la hausse a été contenue

jusqu'en 2019 et beaucoup plus forte entre 2019 et 2021 La progression des effectifs sur cette dernière période est de 8,15% soit 24 ETP supplémentaires. Les ressources humaines sont essentielles pour le fonctionnement du service public communal, en même temps la masse salariale est le premier poste des dépenses de fonctionnement : 61% des dépenses de fonctionnement, les remarques de la Cour Régionale devront donc être entendues.

Sur la commande publique, la Cour Régionale relève que la procédure de passation et d'attribution des marchés est perfectible et manque de rigueur sur certains aspects porteurs de risques juridiques. Elle fait de nombreuses remarques et recommandations, nous espérons qu'elles seront prises en compte, nous pensons que cela pourrait être une opportunité pour réinterroger l'organisation et le fonctionnement de la commande publique avec l'objectif d'une politique d'achats plus efficace.

Sur la délégation de service public de la piscine, sont relevés un contrôle et un suivi insuffisant des travaux de rénovation et d'entretien, des clauses contractuelles ambiguës, des rapports du délégataire insuffisants et non conformes ne permettant pas une information suffisante du Conseil municipal et un contrôle de la délégation par la collectivité, des modalités de calcul de la subvention à l'entreprise avec des modalités non explicites, la commune verse une redevance et une subvention de 500 000€ à la société délégataire tous les ans. Au vu de toutes ces remarques, nous pouvons nous interroger sur le fait que nous payons le juste prix.

Pour conclure nous avons noté que la Cour Régionale a mis en avant des points qui ont fait l'objet de plusieurs de nos interventions en Commission ou devant le Conseil municipal : la CAF nette faible et en baisse, le montant des investissements limité par nos remboursements d'emprunts et notre dette importante, le manque de maîtrise de la masse salariale et de la gestion prévisionnelle des effectifs, le process de commande publique perfectible.

Au-delà des commentaires faits ce soir par le Maire, nous attendrons le rapport de suite que vous devez établir dans un délai d'un an pour apprécier les réponses concrètes qui seront apportées à ce rapport.

M. Le Maire : Je vais passer la parole à Bernard LE BLE et je la reprendrai pour conclure.

M. LE BLE : Monsieur MEGEL, vous avez repris dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des investissements en baisse. C'est vrai, vous avez pointé comme vous le faites d'ordinaire une dette significative mais vos deux positions juxtaposées nous font tomber dans le paradoxe. Mes collègues et moi-même nous voulons bien investir mais pour investir nous allons emprunter, donc j'ai du mal à vous suivre sur ce discours.

Vous avez pointé, toujours sur l'endettement, la comparaison par rapport à la strate. Une lecture attentive du rapport de la CRC distingue deux valeurs par rapport à la strate, une valeur effectivement absolue qui est à peu près à 1700€ par habitant et une autre valeur qui est à peu près à 1400€. La deuxième valeur, laquelle est-ce ? C'est la valeur une fois retiré les conséquences de la renégociation globale de la dette qui a été effectuée au mandat précédent visant à sécuriser, nous avons coutume de dire, la collectivité par rapport aux emprunts dits toxiques. En réalité nous sécurisons la population, cette sécurisation a eu un prix et j'apprécie que la Chambre Régionale des Comptes ait modulé son appréciation sur la dette en indiquant ce travail et cette décision qui n'a pas été facile ni à outiller ni à instrumenter - c'était mon prédécesseur Philippe JESTIN qui s'est occupé de ça - ni à décider au sein du collège d'élus.

Enfin j'en viens au point le plus dur pour moi de votre intervention, le laxisme. J'ai un juriste assis à ma gauche, la métrique en la matière pour un juriste c'est le contentieux. Je ne sais pas si vous avez entendu parler de contentieux sévères mettant en cause la collectivité sur ce

mandat, dans mon passé d'élus qui atteint maintenant neuf ans, j'ai en mémoire un contentieux sur la forme, ça arrive aussi en droit, nous avons une Directrice des services techniques qui avait osé - et je lui tire mon chapeau - arrêter un chantier considérable à l'école Pablo Picasso, l'entreprise chargée de ces travaux ne tenait pas ses obligations. Nul n'a contesté sur le fond son initiative salubre, la collectivité a perdu cette démarche sur le tapis vert pour un vice de forme.

J'en reviens à la suite de ma réponse sur le laxisme, ici nous représentons un collège d'employeurs, utiliser le terme de laxisme c'est immédiatement le rediriger vers le personnel qui travaille, je n'ose pas dire pour nous, nous ne sommes pas leurs hiérarchiques, qui travaille pour la collectivité. Je les laisserai apprécier la notion.

Pour répondre au groupe « les progressistes » et donc à Pascal, sur la limitation de nos investissements, je ferai la même réponse qu'à Monsieur MEGEL sur le même paradoxe de pointer à la fois la dette et de pointer à la fois effectivement un niveau d'investissement inférieur à ce qui se passe dans la strate.

Sur la RH, je laisserai mon collègue Adjoint aux RH prendre la parole.

Sur la politique d'achats, nous avons eu l'occasion tous les deux de confronter des points de vue un peu techniques sans doute, ce n'est peut-être pas notre rôle d'élus, je pense aux marchés à bons de commande. Effectivement pour la deuxième fois consécutive, la Chambre Régionale des Comptes revenait sur ce terrain et pour la deuxième fois consécutive les Agents font part d'une divergence d'appréciation avec les auditeurs de la Chambre.

Sur la subvention piscine, le « juste prix », le Maire a cité de façon très détaillée le rapport cette fois de la Cour des Comptes, structure de tête par rapport à la Chambre Régionale des Comptes, je n'ai pas vu d'attaques particulières de la Chambre Régionale des Comptes sur la subvention piscine, j'ai vu effectivement des améliorations à rechercher et dont l'atteinte est déjà en cours sur les inventaires, ce qui veut dire une sécurisation de la collectivité sur des risques qui ne sont pas de l'ordre des subventions, qui pourraient être liés à un sinistre majeur ce que je ne souhaite pas sur l'établissement par exemple. Voilà ma lecture face à vos interventions.

M. Le Maire : Merci Bernard. Philippe tu veux prendre la parole ?

M. JESTIN : Sur la partie RH, je vous le rappelle comme vous l'avez déjà dit, ça concerne la période 2017-2021 donc je suis un peu gêné pour répondre à Pascal FLEGEAU parce que vous connaissez ma bienveillance, je n'aime pas critiquer mes anciens collègues surtout quand ils ne sont plus là mais c'est vrai, j'ai constaté quand j'ai pris le poste d'Adjoint RH qu'il était difficile d'avoir un certain nombre de bilans, c'était compliqué, il fallait faire mouliner beaucoup de tableaux Excel et nous perdions souvent du temps. Un travail a été fait par le nouveau Directeur qui est arrivé sur des tableaux de bord simples, faciles à construire et qui vont directement chercher les chiffres où il faut au niveau des finances. Donc sur ce sujet-là, j'attends de voir le prochain compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes et je pense que ce ne sera plus un sujet.

Sur l'augmentation des effectifs, certes il y a eu une augmentation des effectifs, je vous rappelle quand même que nous avons titularisé beaucoup d'agents dans le cadre de la résorption des emplois précaires, une chose qui avait été aussi lancée par mon prédécesseur et que je trouve qui était très bien, c'est donc logique que la masse salariale augmente dans ce cas-là.

Nous avons effectivement un certain nombre de personnes en arrêt, je pense que ça ne va pas s'améliorer avec l'adoption de la loi sur la retraite que vous avez défendue et que vous trouvez bonne, nous aurons je pense de plus en plus de gens en arrêt de travail, donc il faudra les remplacer, ça va être compliqué. C'est vrai que pour les ressources ça va être de plus en plus compliqué. Nous aurions pu, pour diminuer la masse salariale, faire travailler les entreprises privées, déléguer beaucoup plus de choses, travailler en sous-traitance ou en partenariat comme nous pouvons le dire, ce n'est pas notre choix, nous préférons avoir des agents au sein de la collectivité qui se chargent de toutes ces missions, le travail en régie est pour moi quelque chose d'important. Après je pense que nous sommes en RH sur une situation 61% de dépenses de fonctionnement, nous sommes là pour aider les citoyens, pour du service public, ça ne me choque pas. Voilà ce que j'avais à dire sur cette partie-là.

M. Le Maire : Patrick LEGEAY, Kevin ALLENO, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Patrick LEGEAY.

M. LEGEAY : Au-delà de la lecture des remarques de la Cour Régionale et vos commentaires sur l'endettement et nos capacités d'investissement, j'aimerais entendre vos propositions pour résoudre ce que vous considérez comme de graves dangers pour notre commune parce que toujours critiquer c'est gentil, mais proposer ce serait mieux. Concernant les remarques de Monsieur MEGEL je pense que si je m'en tiens au discours de son parti, faire payer les pauvres en excluant les gens d'origine étrangère serait sans doute une solution. Pour Pascal FLEGEAU, je lui rappellerai simplement que pour une grande partie de ce rapport, il faisait partie de la majorité qui gérait la commune. Merci.

M. Le Maire : Kevin ALLENO.

M. ALLENO : Une remarque principalement sur la méthodologie et une critique sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Comparer des villes d'une même strate, ça a peut-être une logique en matière comptable, en matière de sciences sociales c'est très critiquable. C'est-à-dire que nous n'avons pas tout à fait les mêmes tissus sociaux que les autres villes, nous avons Menton, Montmorency, Saint Cloud qui sont à peu près de la même strate, je ne suis pas sûr que nous ayons exactement la même capacité fiscale, donc comparer toutes ces villes est assez critiquable et à mon sens n'a pas beaucoup de valeur. Et sinon, c'est la saison des rapports CRC, c'est le but de l'exercice d'aller chatouiller un peu ce que nous pouvons améliorer. Je vous invite à un peu de lecture, le Télégramme a fait un beau papier sur Christian TROADEC et la gestion de la ville de Carhaix, je vous invite à le lire et vous verrez à Lanester nous sommes quand même très bien gérés et a priori aussi honnêtes.

M. Le Maire : Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Oui merci de me donner la parole, c'est juste pour répondre vu que j'ai été cité.

M. Le Maire : C'est normal que vous soyez cité, vous avez pris la parole.

M. FLEGEAU : Je vous remercie quand même de me donner la parole parce que des fois j'ai plus de mal à l'avoir, ce soir effectivement vous la donnez rapidement, merci.

Je voulais juste donner quelques éléments de réponse à Patrick sur son interpellation, sur le fait que nous ne faisons pas de propositions, vous aviez fait la même remarque au dernier Conseil, Monsieur le Maire, et je vous avais dit que nous en faisons et qu'en tout cas ...

M. Le Maire : Je ne pense pas m'être exprimé dans ce cadre-là mais bon... vous allez me retrouver mon intervention, je vous fais confiance.

M. FLEGEAU : Vous reprenez vos anciennes habitudes de me couper la parole quand je parle.

M. Le Maire : Mes mauvaises habitudes ... Monsieur FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Je pense que ce sera comme ça jusqu'en 2026.

M. Le Maire : Et après ?

M. FLEGEAU : Ce que je voulais dire c'est que nous faisons des propositions et je vous amenais à relire l'ensemble des PV, c'est important les PV, relire nos interventions qui font état de beaucoup de propositions, je vais en citer une par exemple puisque je ne vais pas vous faire l'exégèse de toutes nos interventions. Sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, je vous ramène à la lecture du rapport qui a été fait il n'y a pas si longtemps sur la ville de Lorient par exemple, ce n'était pas la gestion de Monsieur LOHER c'était Monsieur METAIRIE, et qu'est-ce qu'il fait ? Il met en avant le fait qu'il y ait une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a été mise en œuvre et effective et qui amène à permettre une maîtrise assez forte de la masse salariale et qui permet d'avoir des résultats. Et donc quand nous disons qu'il y a des choses qui peuvent se faire, je pense que cet exemple-là mériterait d'être regardé et dire comment ils ont pu faire des choses à Lorient et qu'à Lanester ce ne soit pas possible. Voilà l'élément de réponse que je voulais amener au débat.

M. Le Maire : Nous avons un débat nourri. Philippe, je vais laisser la parole à Monsieur MEGEL parce que, nous ne savons jamais, en opportunité tu pourrais répondre. Monsieur MEGEL.

M. MEGEL : Ecoutez, laissez la parole à Monsieur JUMEAU et puis je vais parler après si vous voulez. Moi ce que je voulais vous dire Monsieur le Maire, c'est que vous tous ici vous êtes la majorité et vous défendez forcément ce rapport, vous vous raccrochez un peu à une branche, vous vous bagarrez tous, donc moi je tiens à vous dire que les propos que j'ai tenus sont tous issus sans exception de ce rapport. Je vois que vous avez tous la capacité à vous opposer au rapport de la Cour Régionale des Comptes, c'est un peu osé quand même. Le constat que vous me dites, Monsieur LE BLE, ce n'est pas moi qui l'ai tiré, c'est marqué noir sur blanc, je peux vous donner les pages et les numéros des alinéas si vous le souhaitez. Je persiste et je signe, ce bilan est le bilan de la politique de gauche qui est là depuis longtemps et vous le portez tous. J'aurais aimé avoir une réponse plus objective qui vise à dire : écoutez, nous allons tout faire pour que la commune se porte mieux dans les années à venir et nous allons tout faire pour redresser la dette et remettre un peu tout ça à plat. C'est un peu en filigrane d'ailleurs dans le rapport, où il est dit qu'il fallait faire preuve d'un peu de prudence, où il est dit aussi qu'il fallait être plus professionnel, je trouve qu'en filigrane nous le voyons.

J'ai utilisé le terme de laxisme, c'est vrai, mais si vous reprenez les termes ce sont les termes qui sont aussi pris dans ce rapport. Quand nous parlons de perfectible, je suis désolé ça veut

dire que sur certains points ce n'est pas à la hauteur. J'apprécie la réponse de Monsieur JESTIN qui dit nous ferons mieux la prochaine fois, je pense que vous devriez prendre exemple sur ce point-là, parce que normalement c'est comme ça que nous devrions le voir quand nous sommes à la tête d'une commune de 23000 habitants. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire : Je ne vous ai pas apporté de réponses encore Monsieur MEGEL, mais je vais laisser la parole déjà à mon Adjoint communiste aux affaires sociales.

M. MEGEL : Je connais vos réponses.

M. Le Maire : C'est bien.

M. JUMEAU : Je vais essayer de faire une réponse synthétique, je vais commencer juste par dire que c'est effectivement parce que nous sommes de gauche dans sa diversité que nous allons continuer d'exiger du Gouvernement MACRON d'avoir une meilleure reconnaissance et une meilleure considération pour les collectivités locales que celui-ci n'en a depuis le début de ses mandats présidentiels. Parce qu'il cite régulièrement les collectivités locales comme étant des liens extrêmement importants de proximité, à ceci près que quand nous avons des dotations globales de fonctionnement qui, certes, sont en légère augmentation mais qui ne correspondent pas aujourd'hui au coût de l'inflation, forcément nous nous retrouvons dans des difficultés financières qui ne sont pas des plus simples à gérer. Et enfin, Messieurs, puisque d'ailleurs, vous avez remarqué, il y a beaucoup ce soir de voix masculines il y a extrêmement peu de voix féminines qui se sont exprimées. Une fois j'avais interpellé Pascal FLEGEAU mais je vous interpelle aussi Monsieur MEGEL, où voulez-vous tailler dans le vif ? Parce que les ressources humaines c'est important pour le - comment vous avez dit tout-à-l'heure ? - pour le bon fonctionnement communal etc. mais il y a trop d'agents, je vous avais demandé où, dites-moi où aujourd'hui vous voulez supprimer des effectifs, parce que la bonne gestion à Lorient, aujourd'hui ça amène à quoi ? Un établissement pour personnes âgées dépendantes qui est fermé, le service d'aide à domicile qui est transféré à l'associatif, à Pontivy c'est la même chose, à Sarzeau, vous savez l'homme, le multi casquettes là, Président de tout ça, le service d'aide à domicile est transféré au privé. Dans le Département, faites le compte du nombre de CCAS qui, aujourd'hui, se séparent de structures petite enfance, aide et soin à domicile voire personnes âgées dépendantes pour les refiler à du privé. C'est ça que vous voulez ? Mais il faut le dire clairement, c'est-à-dire qu'il faut que les agents de la ville sachent que si demain il arrivait par malheur que l'une de vos deux forces politiques soit plus importante ici, il y aurait moins d'agents pour répondre aux besoins du quotidien dans le cadre du service public à Lanester pour les lanestériennes et les lanestériens. Parce que ce qu'a souligné Kevin ALLENO tout à l'heure est parfaitement exact, il y a deux villes dans le Département où le taux de pauvreté est le plus important, c'est Lanester et Lorient.

L'analyse des besoins sociaux l'a montré clairement, donc mettez tous ces éléments en comparaison et puis faites des propositions et je vous réinvite, nous allons à l'EPHAD, à Aragon, à la Maison de la petite enfance, au Point bleu et vous venez dire aux agents : si moi j'arrive, il y en a X qui s'en vont parce qu'il faut que la masse salariale diminue. Il faut le dire, allez jusqu'au bout de la logique, ne restez pas dans des propos un peu généraux qui vous servent juste à essayer d'apparaître sur la place publique et apparaître comme des forces politiques qui ont des idées pour la collectivité locale, vous n'avez pas d'idées, vous ne les exprimez pas.

M. Le Maire : Vous vous en êtes rendu compte, je suis dans de très bonnes dispositions d'esprit ce soir.

M. MEGEL : Merci Monsieur le Maire, je voudrais juste vous inviter Monsieur JUMEAU en plus en tant qu'élu majoritaire peut être d'être plus attentif aux Conseils municipaux et notamment au précédent, et vous noterez que j'ai fait une prise de parole complète sur des propositions pour les finances de la ville, donc je vous invite à lire les comptes-rendus des Conseils municipaux.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Philippe ?

M JESTIN : Juste une petite précision concernant le RIFSEEP, où il a été dit qu'il n'était pas conforme. Certes la Chambre Régionale des Comptes dit qu'il n'est pas conforme mais bon, il me semble qu'il a été validé par la Préfecture, donc moi ça me va.

M. Le Maire : Juste pour conclure rapidement ce débat qui pour moi est nécessaire et salutaire parce que ça permet aux uns et aux autres de véritablement tomber les masques.

Monsieur MEGEL, je vais être audacieux ce soir, je vais vous contredire. Je n'ai nullement vu dans ce rapport que le Maire était dangereux pour la commune, je vous rappelle que c'était l'un de vos propos il n'y a pas si longtemps que ça en Conseil municipal. Et à Pascal FLEGEAU, je lui dirais que j'attendais objectivement un peu plus de mesure de sa part, quand on a été effectivement associé aux affaires de la commune sur les ¾ de ce rapport, j'eus espéré un peu plus de mesure mais ainsi vont les choses. Vous avez cité Monsieur METAIRIE, vous étiez dans la majorité de Monsieur METAIRIE, aujourd'hui vous êtes dans la majorité de Monsieur LOHER à l'Agglomération. Nous, nous gardons une ligne de conduite et nos valeurs et nous traçons notre route.

Je me suis refusé à faire ça mais je ne peux pas m'empêcher, comme vous avez pu le faire, de « picorer » dans le rapport. Je ne peux pas m'empêcher, page 10, qu'est-ce qu'il nous dit ? Au regard des taux d'exécution constatés sur la période, la qualité de la prévision budgétaire est satisfaisante. Page 11, la commune de Lanester se caractérise par une capacité d'autofinancement brute supérieure à la moyenne de la strate. Depuis le précédent contrôle, l'encours de la dette a été sécurisé donc vous voyez, je fais comme vous, je picore dans le rapport. Qu'est-ce que j'ai à vous proposer autrement ? 21, c'est la conclusion sur la situation financière : la situation financière de la commune de Lanester sur la période contrôlée traduit un effort de maîtrise avec un niveau d'épargne supérieur à la moyenne de la strate démographique. Je vous en donne deux encore : 23, qu'est-ce que j'ai trouvé ? Je vous rappelle que nous avons mis en place le régime indemnitaire et nous avons également mis en place les 1607 heures, je vous rappelle que vous pouvez donner quand même acte à cette équipe municipale de s'être mise en conformité et d'avoir fait le nécessaire, qu'est-ce que je vois ? Le nouveau dispositif indemnitaire est conforme aux obligations légales sur sa constitution en deux parties. Qu'est-ce que je note autrement ? Sur le temps de travail : la collectivité s'est mise en conformité par une délibération du 30 juin 2022.

Je crois que je ne vais pas épiloguer, je pourrais vous dire effectivement que nous avons un taux d'absentéisme important mais de par la nature et la diversité des métiers et notamment tout ce qui est médico-social, je suis désolé de vous le dire, mais ça ne peut pas être autrement. Et encore une fois, Kevin et Philippe l'ont dit à juste titre, comparer des communes

de la même strate, c'est un exercice intellectuellement surprenant puisqu'en face nous ne connaissons pas la nature des équipements, les options de gestion.

Moi vous savez, ce rapport, il me rassure dans la capacité qu'ont eue les élus. Vous voyez c'est un rapport que je défends à juste titre parce que la précédente équipe, le bilan est bon et le début de mandat aussi... regardez autour de vous le nombre de communes qui ont été en capacité de faire un PPI, regardez. Vous savez, nous avons deux observations sur le PPI, le PPI ça a été fait, il y a un désaccord sur la commande publique, sur certains types de contrats et sur la DSP nous sommes bien d'accord qu'il y a une marge de progrès. Je pense que cette marge de progrès, si la Chambre Régionale des Comptes s'était intéressée à cette DSP il y a un certain nombre d'années... je crois qu'il ne faut pas oublier si vous avez été attentifs et ceux qui étaient dans la majorité il n'y a pas si longtemps que ça nous avions la 1ere DSP, je peux vous dire qui avait été négociée en 1995 par une précédente équipe municipale, elle était extrêmement favorable à la collectivité et aujourd'hui nous retombons dans des épures que nous pouvons trouver sur les autres communes qui ont une piscine soit en régie, 500 000€, regardez ce qui se passe ailleurs et laisser dire autre chose ne serait pas raisonnable.

Vous savez, c'est toujours un exercice particulier quand il y a un contrôle de la Cour Régionale des Comptes. Je tiens à saluer le travail effectué par l'ensemble des services parce que c'est effectivement un regard qui est porté sur le travail effectué par l'Administration, il ne faut pas se raconter d'histoires. Alors politiquement il y a ces jeux, effectivement, on extrait etc. mais je peux vous dire que je suis fier d'être le Maire à la tête d'une telle Administration. Il y a des choses à faire évoluer, nous les ferons évoluer mais s'il vous plaît, pas de démagogie, merci. Je vous propose de passer au vote parce qu'effectivement il faut acter que nous avons bien eu un débat sur le sujet, dire qu'il n'y a pas eu de débat ce soir, ce serait un peu fort de café. Je ne vous demande pas de voter contre ou pour le rapport, je vous demande de voter uniquement sur le fait qu'il y a eu un débat.

Qui est contre sur le fait qu'il y a eu un débat ? Je ne vois pas. Qui s'abstient ?

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport

M. Le Maire : Unanimement, nous considérons que nous avons eu un débat et comme il a été rappelé tout à l'heure, nous aurons l'occasion de re-débattre puisque dans l'année de l'examen de ce rapport et de ses conclusions définitives, la collectivité doit effectivement adresser un rapport de suites à la Cour Régionale des Comptes.

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

16. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LORIENT AGGLOMERATION

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau 16 qui est relatif à la signature de l'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Lorient Agglomération. Je passe la parole à Kevin.

Note explicative de synthèse :

Contexte

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Lorient Agglomération a été signée le 8 avril 2020 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'État, l'EPCI Lorient Agglomération, les villes de Lorient et de Lanester, les bailleurs sociaux : Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat et Espacil Habitat, Action Logement Services, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts-Banque Des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil régional de Bretagne, et le Conseil départemental du Morbihan.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont l'ANRU est l'opérateur national. Les quartiers concernés à Lorient Agglomération sont Bois du Château et Kervéanec Nord à Lorient et Kerfrehour-La Châtaigneraie à Lanester, le premier est d'intérêt national ; le second et le troisième sont d'intérêt régional.

Le NPNRU contribue au pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville porté par Lorient Agglomération.

Ladite convention a été élaborée en lien avec les différents partenaires institutionnels et opérateurs du NPNRU.

Elle rappelle les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain et précise :

- le programme opérationnel envisagé par les différents maîtres d'ouvrage sur les secteurs d'intervention du NPNRU
- la stratégie et les mesures mises en œuvre pour favoriser la diversification résidentielle et la définition des contreparties en droits à construire et droits de réservation de logements locatifs sociaux accordés à Action Logement, principal financeur du NPNRU (non-présent dans le PRIR Lanestérien)
- les modalités de gouvernance du projet associant Lorient Agglomération et les communes de Lanester et de Lorient et les modalités de conduite de projet aux échelles communautaire et communale
- les mesures d'accompagnement du changement, et plus particulièrement les modalités de gestion urbaine de proximité, d'insertion par l'activité économique et de valorisation de la mémoire des quartiers
- les coûts, calendriers et plans de financement prévisionnels de chacune des opérations programmées dans le cadre du NPNRU
- les modalités de suivi du programme.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

- Avenant n°1 signé le 12 mai 2022
- Ajustement mineur n°1 signé le 30 décembre 2022

Un avenant 2 est aujourd'hui nécessaire pour intégrer des évolutions de projet, de financement et de calendrier sur les quartiers concernés.

Détail des modifications faisant l'objet de l'avenant n°2 :

Sur Lanester :

- **Abondement de prêts bonifiés pour atteindre le plafond des prêts bonifiés pour les opérations de reconstitution de l'offre du projet de Kerfrehour-Châtaigneraie à Lanester**

En effet, le projet a initialement été conventionné avec un niveau de prêts bonifiés inférieurs aux maximums possibles. L'abondement en prêts bonifiés pour les opérations de reconstitution de l'offre atteint un montant supplémentaire de 320 000 € (passant de 293 000 € à 613 000 €).

Par ailleurs, cet avenant permet d'intégrer les évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs
- Intégration de la fusion des bailleurs Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat pour former Morbihan Habitat
- Intégration des évolutions majeures apportées au projet d'intérêt national de Bois du Château à Lorient, notamment :
 - ✓ Augmentation du nombre de démolitions passant de 330 à 500 logements démolis, notamment en intervenant sur le secteur des tours
 - ✓ Densification du projet dans une logique de sobriété foncière
 - ✓ Augmentation du nombre de logements sociaux reconstitués sur site
 - ✓ Rationalisation et montée en gamme des espaces publics structurant le quartier
- Modification de calendrier prévisionnel dans les trois projets

Ces évolutions ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU le 7 mars 2022.

Les pièces de la convention impactées par ces évolutions doivent également être actualisées : planning, pièces financières, ...

L'objet du présent bordereau est d'approuver l'avenant n°2 à la convention des projets de renouvellement urbain des quartiers de Bois du Château et de Kervéanec Nord à Lorient et Kerfréhour-La Chataigneraie à Lanester.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le Règlement Général de l'A.N.R.U. et le Règlement Financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour les quartiers de Bois du château, de Kerfrehour-Chataigneraie et de Kervenane-Nord signée le 8 avril 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour les quartiers de Bois du château, de Kerfrehour-Chataigneraie et de Kervenane-Nord signé le 12 mai 2022, et l'ajustement mineur n°1 signé le 30 décembre 2022

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour les quartiers de Bois du château, de Kerfrehour-Chataigneraie et de Kervenane-Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 15 juin 2023,

Considérant l'abondement de prêts bonifiés permettant d'atteindre le plafond des prêts bonifiés pour les opérations de reconstitution de l'offre,

Considérant la modification nécessaire du calendrier prévisionnel,

Considérant que cet avenant présenté au comité d'engagement de l'ANRU du 7 mars 2022 a reçu un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain relative au N.P.N.R.U. sur Lorient Agglomération.

Article 2 : de **MANDATER** le Maire ou son représentant, M. Kevin ALLENO, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant et tous les actes y afférents, les demandes de subventions et les demandes de paiement qui en découlent.

Rapport de M. ALLENO

Bordereau très technique, ça concerne principalement Lorient pour son changement de projet, ça concerne aussi les changements concernant le bailleur puisque nous étions, en tout cas pour Lanester, avec Bretagne Sud Habitat, mais il y a eu une fusion donc maintenant nous

somme avec Morbihan Habitat et pour ce qui concerne Lanester c'est l'abondement de prêts bonifiés concernant le bailleur.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

VIE CULTURELLE

17. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ROMAIN ROLLAND ET LE COLLEGE HENRI WALLON

M. Le Maire : Je vous propose de passer maintenant un certain nombre de bordereaux relatifs à la vie culturelle et concernant trois projets d'éducation artistique et culturelle, et de passer la parole pour ce 1^{er} bordereau à Annick LE GAL.

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Lanester peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Kafig, l'école élémentaire publique Romain Rolland et le collège Henri Wallon de Lanester pour un projet « Initiation à la danse urbaine et découverte de l'esthétique de Mourad Merzouki ». **La subvention de la DRAC Bretagne attendue est de 2 800 €, celle du Conseil départemental du Morbihan de 2 800 €, la participation du collège de 250€ et celle de l'école également de 250€**

Public concerné : La classe de CM2 de l'école Romain Rolland, soit environ 25 élèves, et la classe de 6^{ème} d'Henri Wallon.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Novembre : 40H00 de pratique danse avec deux artistes de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023
- Octobre - Février : Parcours du spectateur : venue à 2 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Septembre - Novembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse
- Novembre-Juin : prolongement des apprentissages et transmission aux autres classes
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique

Fréquence d'intervention :

40h d'Ateliers conduits par la compagnie Kafig : 2h le matin et 2h l'après-midi pour chaque classe + restitution publique le vendredi 24 novembre 2023 à 17h

La collectivité mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et/ou le plateau de Quai 9 et ses techniciens. L'idée étant de proposer aux élèves de travailler dans des conditions professionnelles et favoriser le bon déroulement des ateliers.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	
Rémunération des intervenants 40 heures	3 880 €
Transport - AR Paris Lanester voiture 0,5/km	500 €
Restauration	480 €
Hébergement	800 €
Petit matériel	150 €
Places de spectacles parcours du spectateur : 2 spectacles pour les 2 classes	500 €
Intermittents régie - 40h	640
location de salle + docks	300 €
TOTAL	7 250 €

PRODUITS	
DRAC Bretagne	2 800 €
Département	2 800 €
école	250 €
collège	250 €
Ville	1 150 €
TOTAL	7 250 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la Ville, article 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Rapport de Mme LE GAL

Bonsoir, l'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces projets d'éducation artistique et culturelle (PEAC) sont toujours tripartites : un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur : la Direction Générale des Affaires Culturelles, la DRAC, ou le Conseil Départemental. En l'occurrence Lanester peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un projet d'éducation artistique et culturel avec la Compagnie Kafig, l'école élémentaire publique Romain Rolland et le collège Henri Wallon de Lanester pour un projet d'initiation à la danse urbaine et découverte de l'esthétique de Mourad Merzouki.

La subvention de la DRAC attendue est de 2800€, celle du Conseil Départemental de 2800€ également, la participation du collège de 250€ et de l'école de 250€, le tout en faveur des élèves de la classe de CM2 de Romain Rolland soit 25 élèves et la classe de 6eme d'Henri Wallon. Je ne vous détaille pas le tableau avec les chiffres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle et dans un 2eme temps d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Annick, des commentaires ? Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

18. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE PAUL LANGEVIN DE LANESTER

M. Le Maire : Toujours sur un projet d'éducation artistique et culturelle, je vais passer la parole à Patricia RIOU pour une autre école lanestérienne.

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Lanester peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie les fêtes galantes et l'école élémentaire publique Paul Langevin de Lanester pour un projet « L'atelier Baroque ». **La subvention de la DRAC Bretagne attendue est de 2 700 € et la participation de l'école de 100€**

Public concerné : La classe de CM1-CM2 (avec quelques enfants issus des dispositifs ULIS) de l'école Paul Langevin soit environ 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Janvier : 20H00 de pratique danse avec un artiste de la compagnie sur le plateau de Quai 9 du lundi 8 au vendredi 12 janvier + restitution publique
- Octobre - Février : Parcours du spectateur : venue à 2 spectacles de danse de la saison de Quai 9
- Septembre - Novembre : module d'apprentissage danse CPD EPS mission danse
- Septembre à juin : Travail en classe mené par les enseignants autour du projet et de la compagnie (découverte de différentes esthétiques, travail d'écriture ...)
- Juin : présentation dans le cadre de la journée de rencontre chorégraphique

Fréquence d'intervention :

20h d'Ateliers conduits par la compagnie Les fêtes galantes : 2h le matin et 2h l'après-midi + restitution publique le vendredi 12 janvier 2024 à 17h

La collectivité mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et/ou le plateau de Quai 9 et ses techniciens. L'idée étant de proposer aux élèves de travailler dans des conditions professionnelles et favoriser le bon déroulement des ateliers.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et le danseur professionnel, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	
Rémunération de l'intervenante 20 heures	1 800 €
Transport - AR Paris Lanester voiture 0,5/km	500 €
Restauration	240 €
Hébergement	400 €
Petit matériel	150 €
Billetterie spectacles parcours du spectateur : 2 spectacles	250 €
Intermittents régie - 20h	317 €
location de salle	300 €

TOTAL	3 957 €
--------------	----------------

PRODUITS	
DRAC Bretagne	2 700 €
Ecole	100€
Ville	1 157 €

TOTAL	3 957 €
--------------	----------------

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la ville, article 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Rapport de Mme RIOU

Ce bordereau concerne une autre demande de subvention pour un projet d'éducation artistique et culturelle, pour la classe de CM1-CM2 de l'école Paul Langevin dont le montant attendu de la part de la DRAC Bretagne est de 2 700 € avec une participation de l'école de 100€. La compagnie « les fêtes galantes » choisie pour ce projet est une troupe de danse baroque qui travaille sur l'art chorégraphique contemporain. Elle travaillera avec la classe de 25 élèves sur une période de plusieurs mois et de 20H d'ateliers de pratique de la danse avec pour finalité des restitutions publiques à Quai 9. Vous trouverez le montage financier dans le tableau en fin de bordereau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Patricia, des interventions ? Je n'en vois pas. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

19. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LE LYCEE MARIE LE FRANC DE LORIENT

M. Le Maire : Toujours dans le cadre d'une demande de subvention, je passe la parole pour un 3^{ème} projet à Annaïg LE MOEL-RAFLIK.

Note explicative de synthèse :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue

l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Lanester peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Divers Gens et le lycée Marie Lefranc de Lorient pour un projet « EXIL 2 ». **La subvention de la DRAC Bretagne attendue est de 5000 € et la participation attendue du lycée est de 350€.**

Public concerné : 2 classes de 1ères STSS + 1 classe de 1^{ère} Esthétique, cosmétique et parfumerie + 1 classe de 1^{ère} coiffure

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Septembre 2023 : Rencontre avec les artistes et définition des objectifs du projet avec les élèves
- Septembre/ octobre 2023 : Rencontre avec les partenaires culturels de Quai 9 et découverte des métiers de la culture
- Octobre à janvier : Travail en EPS, esthétique, coiffure et en espagnol avec les enseignants de l'établissement et nouvelle rencontre avec les artistes et les élèves pour définir les groupes (théâtre, danse, communication)
- Jeudi 21 et vendredi 22 mars : Premiers ateliers avec les artistes et les élèves au sein de l'établissement pour un travail de laboratoire sur la thématique du projet
- Semaine 13/2024 (du 25 au 29 Mars): Résidence d'une semaine des artistes avec les élèves pour la création artistique avec l'ensemble des élèves puis une représentation tout public

Fréquence d'intervention :

36 h d'Ateliers conduits par la compagnie DIVERS GENS : 2h le matin et 2h l'après-midi + restitution publique le vendredi 29 mars 2024

La collectivité mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et/ou le plateau de Quai 9 et ses techniciens. L'idée étant de proposer aux élèves de travailler dans des conditions professionnelles et favoriser le bon déroulement des ateliers.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT (en euros TTC)	PRODUITS	MONTANT (en euros TTC)
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	350 €
Rémunération des artistes 36h x 4 artistes	8760 €	Subventions demandées	

Frais de déplacement	840 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Forfait administratif	150 €	DRAC	5000 €
Parcours du spectateur 5€ x 120 élèves	600 €		
		Région(s) : Karta	2800 €
Services extérieurs			
Frais de communication Lycée	300 €	Département(s) : DAAC	500 €
Location salle 1 semaine	300 €	Ville de Lanester	600 €
Charges de personnel		Pass culture	2000 €
Salaire et charges	300 €		
Frais généraux	300 €		
Total des charges	11 250 €	Total des recettes	11 250 €
Charges indirectes affectées		Ressources indirectes affectées	
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	11 250 €	TOTAL	11 250 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 de la Ville, article 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Nous avons le plaisir il y a deux ans d'accueillir le lycée Marie Lefranc. C'est un « EXIL 2 », un 2^{ème} acte de ce que nous avons pu voir il y a deux ans sur ce 1^{er} PEAC, mais avec d'autres élèves et cinq classes concernées.

Je ne reviendrai pas sur les principes qui ont été très bien présentés par Annick. La compagnie partenaire pour ce projet avec le lycée Marie Lefranc est la compagnie des « Divers Gens » qui est une compagnie morbihannaise.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Oui.

Mme DE BRASSIER : Bonsoir, excellent projet effectivement par contre nous nous abstiendrons par rapport à la participation de la ville de Lanester ; nous voyons qu'il y a une participation de la ville de Lanester à hauteur de 600€ et pour nous ça ne paraît pas justifié du fait que c'est un établissement qui ne se situe pas sur Lanester.

M. Le Maire : Annaïg, une réponse si tu le souhaites.

Mme LE MOEL RAFLIK : C'est un petit peu la même sur chaque PEAC en dehors de nos frontières. Moi je suis partisane et les élus majoritaires de la Commission culture également du fait que la culture n'a pas de frontières. Nous savons qu'à Marie Lefranc, il y a aussi un certain nombre de lycéennes et même de lycéens mais une plus grande partie de lycéennes qui sont issues de notre commune, puisque l'offre éducative du lycée Marie Lefranc n'est pas proposée sur le lycée de Lanester, ce sont des sections spécifiques. Donc je regrette votre positionnement, mais j'en prends acte.

M. LE BLE : Je rappellerais à Claudine, à côté de qui je siégeais au mandat précédent, que nous avons été ravis d'accueillir des financements de plusieurs provenances pour réussir à monter Quai 9, donc il faut admettre aussi qu'il faut savoir faire un geste dans l'autre sens.

M. Le Maire : Plus d'interventions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Mme LE BORGNIC, M. FLEGEAU, Mme DE BRASSIER

RELATIONS HUMAINES

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau n°20, aux trois bordereaux relatifs aux relations humaines. Je passe la parole à Philippe JESTIN.

Note explicative de synthèse :

La Collectivité souhaitant participer activement à la politique sociale et culturelle menée par l'Association en faveur de ses agent-es, il est proposé de renouveler la convention de partenariat passée entre la Ville et le CCAS de LANESTER, d'une part, et le CASC (Comité des

œuvres sociales et culturelles), d'autre part, afin de définir la nature et l'étendue du partenariat liant ces entités, dans le respect de l'autonomie de chacune.

La signature de cette convention emporte l'adhésion automatique de l'ensemble des agent-es de la Ville et du CCAS de LANESTER à l'Association et le bénéfice de toutes ses prestations en nature ou en espèce.

Les termes de cette convention sont les suivants qui connaissent une évolution plus ou moins importante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION : l'objet de la convention reste identique qui reconnaît la participation active de la Collectivité a politique sociale et culturelle menée par l'Association en faveur de ses agent-es.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE REGISSANT LE PARTENARIAT : les engagements restent restent peu ou prou les mêmes.

ARTICLE 3 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

3.1 Mise à disposition de personnel

3.1.1. Mise à disposition permanente d'un-e agent-e : La Collectivité maintient la mise à disposition d'un-e agent-e à temps complet chargé-e du secrétariat, moyennant un remboursement intégral à la Collectivité, la subvention de la collectivité intégrant historiquement une partie du salaire de l'agent-e. Ce dispositif abouti en pratique à ce que 25% du coût de l'agent reste à charge de l'Association, contrairement à ce que la rédaction de la précédente convention avait stipulé par erreur en évoquant un simple remboursement limité à 25%.

3.1.2. Mise à disposition partielle et ponctuelle de personne : la Collectivité maintient la mise à disposition d'agent-es membres des organes dirigeants de l'Association, sous la forme d'autorisations d'absence. Il est toutefois demandé un planning semestriel prévisionnel pour organiser une bonne continuité du service. Un crédit de 30 heures est par ailleurs accordé aux personnels intervenant pour la préparation d'événements exceptionnels (marché de Noël, etc.).

3.2. Mise à disposition de locaux : les jours et heures d'accès des personnels de la Collectivité aux locaux du CASC sont portés de 2 à 5 jours pour leur permettre de se restaurer

3.3. Mise à disposition du matériel informatique et 3.4. Entretien des locaux: il n'est pas prévu de changements majeurs.

3.5. Subvention : la subvention de base est portée à 160 000 € pour l'Association et elle est indexée ainsi

- 50% en fonction des conditions générales d'évolution propres aux associations lanestériennes, et en en fonction des marges de manœuvres financières de la Ville ;

- 50% en fonction de l'évolution à la hausse des effectifs de date à date du personnel permanent de la ville et du CCAS, constatés au 31 décembre de l'année n-1.

En cas d'absence d'évolution à la hausse des effectifs, seules les conditions générales d'évolution propres aux associations lanestériennes sont prises en compte. A cela s'ajoute l'évolution du coût

de l'agent·e mis·e à disposition. En enfin, il est rappelé que la ville prend en charge l'aide pour les gardes d'enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION / ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / ARTICLE 6 : RESILIATION / ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION : les termes restent identiques.

La Collectivité, par cette nouvelle convention, renforce donc son partenariat en accordant un crédit d'heures global et forfaitaire pour les manifestations et assure de nouvelles garanties d'évolution de la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses mesures d'application relatives aux subventions accordées aux associations,

Vu le code général de la fonction publique et ses mesures d'application notamment liées aux politiques sociales des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de renouveler le partenariat assuré avec le CASC de Lanester pour assurer aux personnels de la Ville et du CCAS le bénéfice de l'accès à des droits sociaux et culturels et favoriser ainsi l'attractivité de la Collectivité sur un bassin d'emploi parfois en tension,

Vu l'avis de la Commission des relations humaines du 12 juin 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial des 13 et 22 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'**APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat passée avec le Comité des œuvres sociales et culturelles.

Article 2 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de M. JESTIN

Bordereau sur le renouvellement de la convention passée avec le Comité des œuvres sociales et culturelles. La précédente convention va arriver à terme donc c'était l'occasion de re-balayer un peu cette convention et de la mettre plus conforme à ce qui est réalisé actuellement.

Sur les principaux cadres de cette convention, nous avons la mise à disposition de personnels qui reste comme auparavant, nous avons rajouté une mise à disposition partielle et ponctuelle de personnes pour des évènements gérés par le CASC de 30 heures ; les locaux, ça n'a pas changé par rapport à la dernière convention, le matériel informatique, ça ne change pas non plus. Ce qui change c'est la subvention, la subvention de base est portée à 160 000€ indexée à 50% en fonction des conditions générales d'évolution propres aux associations lanestériennes et bien sûr en fonction de la marge de manœuvre financière de la ville et à 50%

en fonction de l'évolution de la hausse des effectifs de date à date, du personnel permanent de la ville et du CCAS.

Cette convention sera appliquée si elle est approuvée ce soir par le Conseil municipal.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau. Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Une voix contre Guénola LE HUEC. Qui s'abstient ? Philippe JUMEAU.

Adopté à la majorité

1 abstention : M. JUMEAU

1 vote contre : Mme LE HUEC

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

M. Le Maire : Je laisse la parole à Philippe JESTIN pour la modification du tableau des effectifs et ajustements organisationnels.

Note explicative de synthèse :

Comme chaque année à cette époque, il est proposé d'examiner la situation des effectifs de la Ville au travers des tableaux joints qui retracent :

- les postes vacants, suite à des départs d'agents (retraite, mutations, disponibilité, etc.) et qui font l'objet d'un renouvellement ou de transformations ;
- les postes en attente de réussite à un concours, de la part d'agents titulaires ou de contractuels recrutés sur des postes permanents, la collectivité s'étant notamment donnée comme objectif de limiter le recours durable aux contractuels sur emploi permanent.

Pour l'essentiel, il s'agit ici d'introduire les ajustements suivants :

1. Des ajustements liés majoritairement aux avancements de grade

Globalement, ces ajustements correspondent à des avancements de grade (15), à la poursuite du plan de résorption de l'emploi précaire (2), ainsi qu'à une réussite au concours d'une responsable de service et à des transformations de postes destinés à faciliter le recrutement qui interviendront probablement dans le premier grade.

2. Les ajustements liés à l'étude d'évolution de la direction des services techniques (DST) et de la direction de l'aménagement urbain et du développement économique (DAUDE).

Une étude organisationnelle a été menée au sujet de ces directions par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56)

Cette étude s'est traduite par une analyse globale de ces organisations et de leurs interactions, d'un recueil sensitif collectif et individuel mené auprès des agent-es concerné-es, et agrémenté d'un benchmark comparatif réalisé auprès de structures équivalentes identifiées en Loire-Atlantique et dans les Côtes d'Armor.

L'étude fait ressortir des atouts importants, ainsi que des axes de progrès et notamment en matière d'effectifs qui s'avèrent parfois tendus au regard des autres collectivités et des projets engagés par la collectivité.

La question des ressources apparaît prégnante à court terme, notamment au regard d'enjeux de sécurité juridique et de continuité de service à la Direction de l'aménagement urbain en particulier.

La collectivité envisage donc

- L'affectation à 100 % à la DST d'un agent qui occupe actuellement un poste réparti à parts égales sur les deux directions ;
- la création d'un secrétariat expert sur les missions d'urbanisme, ce qui permettrait de garantir une continuité de service en matière de traitement des dossiers.

Globalement, cette mesure induirait la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein.

Soit le tableau synthétique suivant :

Emploi budgétaire supprimé		Emploi budgétaire créé		Observation
		1 attaché	35/35°	Recrutement DRH en cours
1 rédacteur principal de 2ème classe	35/35°	1 rédacteur principal de 1ère classe	35/35°	Avancement de grade
4 adjoints administratifs principaux de 2ème classe	35/35°	4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe	35/35°	Avancement de grade
		1 adjoint administratif	35/35°	Retraite et grade plus accessible au recrutement direct (Accueil Hôtel de ville)
1 adjoint d'animation principal de 2ème classe	35/35°	1 adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35°	Mobilité interfilière - Poste de chargée d'accueil et de la communication - CRC
1 animateur principal de 2ème classe	35/35°	1 animateur principal de 1ère classe	35/35°	Avancement de grade
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13h30/35°	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	13h30/35°	Avancement de grade
		1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35/35°	Recrutement médiathèque
1 atsem principal de 2ème classe	35/35°	1 atsem principal 1ère classe	35/35°	Avancement de grade
		1 ingénieur	35/35°	Promotion d'un agent assurant la responsabilité de forte expertise et en autonomie d'un service transversal non rattaché à une direction
1 technicien	35/35°	1 technicien principal de 2ème classe	35/35°	Réussite au concours
		1 Agent de maîtrise	35/35°	Promotion interne d'un chef d'équipe
3 adjoints techniques principaux de 2ème classe	35/35°	3 adjoints techniques principaux 1ère classe	35/35°	Avancement de grade
2 adjoints techniques	35/35°	2 adjoints techniques principaux de 2ème classe	35/35°	Avancement de grade
		2 adjoints techniques	28/35°	Nominations stagiaires (Résorption)

		2 adjoints techniques	35/35°	Retraite et changement affectation et grade plus accessible au recrutement direct (Bâtiments réseaux intérieurs / Magasin)
		1 adjoint d'animation	35/35°	Disponibilité pour convenances personnelles longue durée, 1er grade du cadre d'emplois

* * *

Tous les crédits nécessaires figurant au chapitre 012 du budget communal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de la population,

Vu l'avis de la Commission des relations humaines du 12 juin 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'**APPROUVER** les mesures précitées et le tableau des effectifs annexé en conséquence.

Article 2 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour procéder aux recrutements nécessaires, ainsi que celui des agents contractuels aux fins de renforts ou de remplacements des postes permanents, dans la limite des crédits budgétaires disponibles au chapitre globalisé 012.

Article 3 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapport de M. JESTIN

Bordereau important, il concerne 61% des frais de fonctionnement. C'est un bordereau qu'il faut regarder avec attention. Il vous est expliqué dans ce bordereau les principales modifications, d'un point de vue technique ce sont des ajustements liés majoritairement aux avancements de grades et des ajustements liés à l'étude d'évolution de la Direction des services techniques et de la Direction de l'aménagement urbain et du développement économique.

Une étude a été faite par le CDG 56 et lors de la présentation de leur travail, il nous a paru intéressant de suivre leur conclusion c'est-à-dire l'affectation à 100 % à la DST d'un agent qui occupe actuellement un poste réparti à parts égales sur les deux Directions et puis la création d'un secrétariat expert sur les missions d'urbanisme, ce qui permettra de garantir une continuité de service en matière de traitement des dossiers.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Philippe, des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

22. CREATION DE DEUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION DE DEUX RESEAUX DE CHALEUR

M. Le Maire : Bordereau N°22, je vais laisser la parole à Philippe JESTIN. Juste quelques mots pour vous dire que d'une obligation réglementaire, nous faisons une opportunité en faveur des transitions énergétiques sur le territoire. La SPL c'est la Société Publique Locale bois-énergie dont nous sommes partenaires, et au-delà d'être partenaires nous sommes membres du Conseil d'administration.

Le choix vertueux d'une énergie renouvelable partagée par les acteurs économiques de notre territoire nous permet d'aller encore plus loin dans la création d'un nécessaire mix énergétique ; c'est l'illustration avec ces deux réseaux de chaleurs qui sont des réponses pour mailler notre territoire et pour faire face aux défis énergétiques à venir.

C'est vrai que, si pour l'un des projets nous n'y prenons pas part directement même si nous avons l'opportunité de le faire, peu importe, nous sommes facilitateurs de cet enjeu pour les deux entreprises qui sont impliquées, que ce soit Naval Group ou la base Fusco. Mais je crois que ce choix s'arrête également sur une opération de renouvellement urbain dans un quartier d'habitat social et c'est une passerelle évidente qui se crée entre nos missions de solidarité et l'écologie. Philippe, plus dans le détail technique.

Note explicative de synthèse :

Le bouquet énergétique français est composé de 40 % de nucléaire, 28 % de pétrole, 16 % de gaz naturel, 2 % de charbon et seulement 14 % d'énergies renouvelables. Afin de développer cette dernière ressource, des plans nationaux et locaux sont mis en œuvre, tel que le Plan Climat Air Energie Territorial qui prévoit la multiplication par 3,5 des énergies renouvelables sur le territoire d'ici 2030.

Dans ce contexte, une étude de faisabilité a été confiée à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable qui portait sur les quartiers Kerfréhour-La Chataigneraie et Sud-Scorff-Penher-Cosquer en février 2022.

Cette société, à capitaux exclusivement publics, a déjà déployé 7 réseaux de chaleur depuis sa création, et prouvé leur impact environnemental et financier très positif pour les abonnés. Fort de cette expérience, cette société a récemment conclu à l'opportunité de développer deux réseaux de chaleur, alimentés à environ 90 % de biomasse, sur ces secteurs à enjeu. Ces réseaux pourraient alimenter en chaleur des équipements publics, industriels ainsi que des logements sociaux, à un coût inférieur aux énergies conventionnelles.

1. Les secteurs concernés

Deux secteurs bénéficieront de ces développements :

- Le secteur de Kerfréhour permettrait d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments communaux, des logements (dont une part très importante de logements sociaux), et l'EHPAD municipal notamment. Il représente un investissement de l'ordre de 2 millions d'euros. Ce projet permettrait d'éviter l'émission d'environ 400t de CO2/an et serait économiquement le plus avantageux dès la première année de livraison.

- Le secteur de Penher permettrait d'alimenter en chaleur renouvelable la base FUSCO des commandos fusiliers marins, les bâtiments de Naval Group situés à Lanester, un EHPAD associatif et, éventuellement, en fonction de l'intérêt économique qui devra être confirmé, un équipement municipal. L'investissement avoisinerait les 15 millions d'euros, dont environ 7 millions d'euros de subventions. Ce projet permettrait d'éviter l'émission de 3000t de CO2/an environ.

2. Le mode de gestion proposé

La Ville de Lanester dispose d'un siège d'administrateur (sur 11) au sein de la SPL Bois Energie Renouvelable. A ce titre, cette société bénéficie de l'exception « in house » : La SPL est considérée comme interne à la Ville, qui exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services, et peut donc lui attribuer des conventions de délégation de service public sans formaliser de publicité.

Ainsi, il est avantageux pour la Ville de confier la délégation de service public à cette structure, évitant de fait un endettement de la collectivité, tout en exerçant un contrôle étroit sur l'activité du concessionnaire. Le financement intégralement public du dispositif sera porté par le délégataire qui le répercutera dans son coût de chaleur.

C'est dans ce cadre juridique que la collectivité envisage de confier, par deux conventions de délégation de service public, les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse sur chacun des sites ;
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Lanester, sur chacun des sites également ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.

En cas d'accord, la SPL Bois Energie Renouvelable sera sollicitée afin de présenter :

- un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées ;
- les modalités d'exploitation de ce réseau sur une durée envisagée de 30 ans, en garantissant des coûts de chaleur compétitifs, des tarifs adaptés aux usagers et au financement des investissements sur la durée de la délégation, ainsi que l'organisation du service (moyens humains et matériels affectés à cette exploitation, etc.).

* * *

Vu le code général des collectivités territoriales et ses mesures d'application relatives aux délégations de service public,

Vu le code général de la fonction publique et ses mesures d'application notamment relatives à la consultation du Comité social territorial lors de projets de délégation de service public,
Considérant le besoin de développer le mix énergétique de la Collectivité en s'assurant des compétences expertes durables en tension sur le marché de l'emploi actuel,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des relations humaines du 12 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'APPROUVER le principe de création de ces deux délégations de service public dans les conditions précitées.

Article 2 : d'AUTORISER le maire à solliciter la SPL Bois Energie pour l'élaboration d'un projet de convention, relatif à la conception, réalisation et la gestion du service

Rapport de M. JESTIN

Comme l'a dit le Maire, c'est une opportunité pour la collectivité de travailler avec la Société Publique Locale bois énergie renouvelable.

Deux secteurs sont concernés : le secteur de Kerfréhour, qui permettrait d'alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments communaux, des logements sociaux pour une grande part et le futur EPHAD qui devrait être construit sur ce site. Ce projet de l'ordre de 2 000 000€ permettrait quand même d'éviter l'émission d'environ 400 tonnes de CO2 par an, ce qui est quand même intéressant ; puis le secteur du Penher qui permettrait d'alimenter en chaleur renouvelable la base Fusco des commandos fusiliers marins, les bâtiments de Naval Group, un EPHAD associatif et éventuellement si l'opportunité se présente des bâtiments publics qui se trouveraient dans le secteur de cette nouvelle chaufferie pourraient aussi être alimentés. Cela permettrait d'étoffer le maillage des chaudières bois sur l'ensemble du territoire de Lanester.

Le mode de gestion proposé est de passer par la SPL bois énergie renouvelable, comme l'a dit le Maire, où nous disposons d'un siège d'administrateur ; il est donc pour nous avantageux de confier la délégation de service public à cette structure, en évitant de fait un endettement de la collectivité tout en exerçant un contrôle étroit sur l'activité du concessionnaire. Le financement, je rappelle, intégralement public du dispositif sera porté par le délégataire qui le répercutera sur son coût de chaleur.

Il y aurait deux conventions signées pour ces délégations de service public, les missions seraient la conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse, la conception et la réalisation de toute autre moyen complémentaire de production, création et/ou adaptation des installations d'appoint, la création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire, la livraison de chaleur aux abonnés, la gestion et l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements.

En cas d'accord, la SPL bois énergie renouvelable sera sollicitée afin de présenter un projet de conception-réalisation-gestion et exploitation du service en détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées et les modalités d'exploitation de ce réseau

sur une durée envisagée de 30 ans, en garantissant des coûts de chaleur compétitifs, des tarifs adaptés aux usagers et au financement des investissements sur la durée de la délégation ainsi que l'organisation du service.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Juste un questionnement sur les impacts sur le budget en termes d'investissement, le budget de la ville.

M. JESTIN : Comme je l'ai dit, ils seront pris en charge complètement par la SPL, c'est marqué dans le bordereau.

M. FLEGEAU : D'accord, non mais c'est une précision que je voulais avoir.

M. JESTIN : Juste pour souligner que c'est un projet qui est un peu une conséquence aussi de la rénovation de Kerfréhour c'est-à-dire que c'est une opportunité qui a été repérée dans le cadre des réflexions sur le projet de Kerfréhour. Donc, il faut souligner le caractère structurant de cette rénovation, puisque nous avons souvent tendance à cantonner les quartiers, les QPV, à des annexes de la ville, là au contraire la rénovation de Kerfréhour, c'est structurant pour Lanester et ça irrigue aussi ce que nous pouvons communément appeler le droit commun. Je formule le vœu que nous cessions d'invisibiliser inconsciemment les quartiers et malheureusement, nous reparlons des quartiers grâce ou plutôt à cause d'une actualité tragique, or ce bordereau vient montrer que les projets liés aux quartiers sont structurants et irriguent toute une ville.

M. Le Maire : Pas d'autres interventions ?

M. LE BLE : Je ne pourrai pas participer au vote puisqu'un des bénéficiaires est mon employeur.

M. Le Maire : Tu vas « te déporter » suivant une expression de Lorient Agglomération. Qui est contre cette délibération ? Qui consiste à approuver, je vous le rappelle, et à autoriser le Maire à solliciter la SPL, donc nous reviendrons vers vous avec la convention. Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

M. LE BLE ne prend pas part au vote

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

23. ECOLE DIWAN - DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. Le Maire : Nous passons au bordereau 23 qui est le 1er bordereau sur la thématique politiques éducatives-loisirs-enfance-jeunesse et relatif à l'école Diwan - demande de subvention pour l'année 2022/2023. Je passe la parole à Monique BONDON.

Note explicative de synthèse :

L'école Diwan An Oriant sollicite, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention pour 13 élèves domiciliés sur Lanester (dont 4 ont moins de 3 ans).

Cette école associative est sous contrat avec l'Etat.

Depuis 2001, en soutien au bilinguisme et plus globalement à la culture bretonne, les municipalités successives ont validé l'attribution d'une subvention.

Il est proposé de maintenir le montant d'aide accordé pour la précédente année scolaire, soit 500 euros par élève de plus de 3 ans (âge de la scolarité obligatoire).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L442-5 et les suivants,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vus l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, Enfance Jeunesse et Loisirs du 14 juin 2023,

Considérant la demande de l'école Diwan An Oriant,

Considérant la politique de la ville en faveur de la langue bretonne,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : de **FIXER** à 500€ le forfait par élève de plus de 3 ans résidant à Lanester, scolarisé au sein de l'école Diwan An Oriant,

Article 2 : d'**ATTRIBUER** en conséquence une subvention globale de 4 500€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Rapport de Mme BONDON

Merci et bonsoir, c'est une demande de subvention de Diwan An Oriant qui sollicite une subvention pour 2022-2023 ; 13 enfants actuellement sont scolarisés dont 4 enfants de moins de 3 ans.

Cette école associative est sous contrat avec l'Etat sans pouvoir bénéficier de la contribution obligatoire de la collectivité, mais dans le cadre du soutien de la ville, de la collectivité au

bilinguisme et à la culture bretonne, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention sous forme d'un versement forfaitaire de 500€ par élève.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Sur ce bordereau, des interventions ? Patrick.

M. LEGEAY : Dans la mesure où le service public d'éducation à Lanester propose ce type d'enseignement, je suis contre la subvention à tout établissement privé donc je voterai contre.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité

5 votes contre : M. LEGEAY, M. LE BLE, Mme LE BOEDEC, Mme DUMONT, M. JESTIN

24. AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

M. Le Maire : Nous avons un bordereau relatif à un avenant à la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial plus connu sous le nom de PEDT et je passe la parole à Céline SORET.

Note explicative de synthèse :

La convention PEDT-Plan mercredi dont la Ville est signataire avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales arrivera à échéance le 31 août 2023.

Un courrier émanant de l'Académie de Rennes en date du 17 mai 2023 nous informe que « pour le réseau des Caf de la branche famille, la Cnaf renouvelle en 2023 sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) ». Pour cette raison, l'Etat propose un avenant de prorogation d'un an de l'actuel PEDT couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Cet avenant permet à la collectivité de continuer de bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre du PEDT et du Plan mercredi.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine Scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) signée pour une durée de 3 ans portant sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu l'avenant relatif à la prorogation de la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) signée pour une durée de 1 an portant sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

Considérant la proposition de prolongation conjointe de la CAF du Morbihan et de la DSDEN du Morbihan et conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la convention initiale,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au projet éducatif territorial, prolongeant sa validité jusqu'au 31 août 2024.

Rapport de Mme SORET

Bonsoir, le projet éducatif de territoire qui permet l'élaboration du cadre de mise en œuvre de la co-éducation sur le territoire arrive à échéance le 31 août 2024. Le Comité de pilotage s'est réuni déjà à deux reprises et la rédaction du document final est en cours. Parallèlement, nous venons de recevoir un courrier de l'Etat nous informant qu'il souhaite surseoir d'une année en raison de la Convention d'Objectifs et de Gestion (dite COG aussi). Dans l'attente de la signature de cette convention et des modalités du plan mercredi dans le cadre de la nouvelle période contractuelle, l'Etat propose un avenant de prorogation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Cet avenant nous permet de continuer à bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi sur cette période, et nous permettra également en opportunité de pouvoir réunir en présentiel une dernière fois le COPIL pour adopter le document, plutôt que de le faire par courrier ou échange de mails.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Céline, des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

25. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS/ACCUEIL D'ADOLESCENTS

M. Le Maire : Bordereaux 25 et 26, ce sont deux conventions de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales et je passe la parole à Marie-Laure BUSSENEAU.

Note explicative de synthèse :

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents_ » est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Un accueil de jeunes répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus
 - Être organisé en dehors d'une famille
 - Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année
 - Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif
- Cette convention s'applique aux activités proposées au Stud !o et aux Pass'Ados.

La Ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents».

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention,

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2^{eme} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, portera notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention
- L'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget 2023 de la Ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des politiques éducatives, de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs du 14 juin dernier,

Considérant l'engagement de la ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant l'engagement de la ville de Lanester à lutter contre les inégalités et à garantir la réussite pour tous,

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'ADOPTER la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales - prestation de service Accueils de Loisirs « Accueil Adolescents».

Article 2 : d'AUTORISER Le Maire à signer la convention.

Rapport de Mme BUSSENEAU

Ce sont donc des conventions qui sont signées et renouvelées régulièrement ; c'est une convention que nous signons pour trois ans, ça nous permet d'obtenir des subventions et à la fin de ces trois ans nous passerons avec un nouveau dispositif qui s'appelle la CTG.

Il est donc demander d'autoriser le Maire à signer cette convention

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Marie-Laure. Ce que je te suggère, c'est d'avancer ton micro s'il te plait. Qui est contre l'adoption de ce bordereau qui concerne les accueils de loisirs et accueils adolescents. Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

26. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS/EXTRASCOLAIRE

M. Le Maire : Le 2eme concerne l'accueil de loisirs extrascolaire. Marie-Laure toujours.

Note explicative de synthèse :

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs
- Offrir une diversité d'activités organisées
- Avoir un caractère éducatif
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures

La présente convention s'applique aux Accueils de loisirs sans hébergement : René Raymond, Pen Mané, Saint-Niau et Pass'Ados.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention,

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, portera notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention
- L'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget 2023 de la Ville

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des politiques éducatives, de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs du 14 juin dernier

Considérant l'engagement de la ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Considérant l'engagement de la ville de Lanester à lutter contre les inégalités et à garantir la réussite pour tous

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'ADOPTER la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales - prestation de service Accueils de Loisirs Extrascolaire

Article 2 : d'AUTORISER Le Maire à signer la convention

Rapport de Mme BUSSENEAU

C'est exactement la même chose que le précédent, toujours pour trois ans et dans l'attente de la CTG.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

ACTIVITES SPORTIVES

27. TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE (CMIS) POUR L'ANNEE 2023-2024

M. Le Maire : Bordereau N°27 qui est relatif aux tarifs municipaux du CMIS (Centre Municipal d'Initiative Sportive) pour l'année 2023-2024, je passe la parole à Valérie DUVAL.

Note explicative de synthèse :

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS MUNICIPAUX DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE (CMIS) POUR L'ANNEE 2023-2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs annuels suivants pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2023/2024. Ce barème prend en compte les orientations budgétaires fixant l'augmentation des tarifs 2022 à 3% pour l'année 2023 :

	2022/2023	2023/2024
Lanester	31,02 €	31,95 €
Extérieur	62,08 €	63,94 €

Les recettes seront imputées à l'article 70631 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 7 juin dernier,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article Unique : de **VOTER** les tarifs énoncés ci-dessus pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2023/2024.

Rapport de Mme DUVAL

Merci Monsieur Le Maire, bonjour à tous et toutes. Nous vous demandons ce soir de vous prononcer sur l'application des tarifs annuels pour le CMIS.

Un petit rappel, le CMIS propose chaque année aux enfants et aux jeunes la possibilité de pratiquer le multisport, l'éveil-gym, des ateliers de motricité et le hip-hop.

En 2022-2023, nous avons 236 enfants qui étaient inscrits et donc nous vous proposons de fixer l'augmentation des tarifs à 3% pour l'année 2023 conformément au petit tableau que vous avez et de voter les tarifs énoncés ci-dessus pour le centre d'initiation sportive pour la saison 2023-2024.

Je vous remercie.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Pas d'observations ? Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

28. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. Le Maire : Je vous propose de passer la parole à Philippe GARAUD pour les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire pour l'année 2022/2023.

Note explicative de synthèse :

La Ville de Lanester a signé des conventions avec les établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux : le collège Jean Lurçat(1998), le collège Henri Wallon (1999), le collège Notre Dame du Pont (1998) et le lycée Jean Macé (1998)

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements ainsi que les modalités de versement des participations à la ville, soit pour 2023:

- Collège Jean Lurçat : 15 942,85€
- Collège Henri Wallon : 6 820,72€
- Collège Notre Dame du Pont : 13 334,02€
- Lycée Jean Macé : 29 202,60€

Le montant de ces prestations est équivalent à :

- la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour les collèges Jean Lurçat et Notre Dame du Pont
- un prorata de la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, pour le collège Henri Wallon qui n'utilise pas les équipements de la commune (utilise un gymnase du Département et les équipements de la ville de Caudan)
- la dotation annuelle versée par le conseil Régional pour le Lycée Jean Macé

Les recettes correspondantes seront versées au Budget 2022 de la Ville :

- Article 7473 pour les collèges et article 7472 pour le lycée

Les avenants aux conventions sont joints au présent bordereau.

Vu le code des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code de l'éducation, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des activités sportives réunie le 7 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'ADOPTER les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : lycée Jean Macé, Collège Jean Lurçat, Collège Henri Wallon, Collège Notre Dame du Pont.

Article 2 : d'AUTORISER le maire à signer les avenants proposés

Rapport de M. GARAUD

La ville de Lanester a signé des conventions avec des établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux. Sont concernés le collège Jean Lurçat, le collège Henri Wallon, le collège Notre Dame du Pont et le lycée Jean Macé.

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions, qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements ainsi que les modalités de versement des participations à la ville. Pour 2023, vous avez les chiffres qui représentent une somme globale de 65 300,19€.

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des activités sportives réunie le 7 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'adopter les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : le lycée Jean Macé, le collège Lurçat, le collège Wallon et le collège Notre Dame du Pont et d'autoriser le Maire à signer les avenants proposés.

Il est juste à noter quand même qu'un certain effort a été fait de la part du Département qui a monté sa dotation pour les collèges, mais qu'un gros effort reste encore à faire pour être en cohérence avec les dotations de la Région pour le lycée. A titre d'exemple, vous avez les heures de piscine qui sont facturées au lycée 39,48€ et pour le collège nous n'avons que 20,64€, quasiment la moitié moins.

Il va falloir encore insister auprès du Département.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions là-dessus ? Je n'en vois pas, je propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

29. FOYER LAÏQUE DE LANESTER SECTION VOILE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE REGATE DES INTERNATIONAUX DE FRANCE LASER ILCA 2023

M. Le Maire : Je vous propose de passer au dernier bordereau de ce Conseil qui est relatif à une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par la section voile du Foyer Laïque. Je passe la parole à Monique BONDON.

Note explicative de synthèse :

L'association Foyer Laïque de Lanester organise du 12 au 15 juillet 2023 une régates de dériveurs « Les internationaux de France de l'Association France Laser ILCA 2023 ».

Cette manifestation nautique accueillera 150 bateaux sur le site de Kerguelen à Larmor Plage, compte tenu des contraintes techniques imposées.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 40 000 € avec valorisation des interventions des bénévoles.

Le financement est assuré par les inscriptions à hauteur de 9 000 €, les partenaires pour 7 700 € et les subventions publiques sollicitées à hauteur de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives du 7 juin dernier

Considérant la demande de l'association Foyer Laïque de Lanester,

Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur cette manifestation,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article Unique : D'attribuer une subvention de 800 € à l'association Foyer Laïque de Lanester.

Rapport de Mme BONDON

Cette manifestation devrait voir la participation d'environ 150 bateaux venant de toute la France et de l'étranger au calendrier officiel des régates et de la Fédération de voile.

Le site retenu pour cet événement est celui de Kerguelen, cependant c'est une manifestation qui aurait besoin du soutien de notre Municipalité avec l'aide exceptionnelle à l'organisation de l'accueil, du pot d'accueil et de clôture.

Il est suggéré d'attribuer une subvention de 800€ sur un budget total de 40 000€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Monique, Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

- **QUESTION ORALE DES PROGRESSISTES PRESENTEE PAR Mme DE BRASSIER ET PORTANT SUR LES MISSIONS D'INTERET GENERAL PROPOSEES AUX JEUNES LANESTERIENS DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

M. Le Maire : Ce que je vous propose c'est de passer la parole à Claudine DE BRASSIER si elle veut bien la prendre pour poser la question des Progressistes. Elle veut la prendre manifestation.

Mme DE BRASSIER : Avec plaisir. C'est une question orale qui a trait au SNU (Service National Universel). Le contexte du SNU est un dispositif destiné aux 15-17 ans, il est organisé par l'Education nationale et par l'Etat pour permettre au maximum de jeunes de cette classe d'âge de participer en phase 1 à un séjour de cohésion de deux semaines centré sur les valeurs de la République, la solidarité et la culture de l'engagement. Après ce séjour, il est proposé en phase 2 aux jeunes de réaliser une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours en dehors du temps scolaire. Cette mission d'intérêt général peut être proposée par une association, une collectivité ou toute structure qui le souhaite. Les thèmes sont les suivants : Environnement et Développement Durable, Santé, Education, Défense et Mémoire, Citoyenneté, Culture, Solidarité et Sport. La structure désigne un tuteur ou une tutrice qui accompagnera le jeune sur la durée de cette mission bénévole. C'est l'occasion pour la tutrice ou le tuteur de partager son expérience et le projet porté par la structure d'accueil.

Persuadée que la ville de Lanester partage cet élan en direction de la jeunesse, j'ai eu l'occasion de demander en Commission Education-Enfance-Jeunesse d'examiner la possibilité de proposer des missions d'intérêt général au sein de la Collectivité pour la rentrée prochaine. Les lieux d'accueil pouvant être très variés en fonction du souhait du jeune, ça peut être à l'épicerie solidaire, auprès des personnes âgées, l'aide aux devoirs dans les maisons de quartier, sur des temps forts tels que la semaine de l'enfance etc. L'actualité ne manque pas à Lanester.

La réponse orale des élus majoritaires lors de la Commission du mois d'avril est surprenante, me faisant part d'un refus car je cite « cela paraît trop militaire ». Cela m'amène au nom de notre groupe à vous poser la question lors de ce Conseil municipal, pour que les jeunes lanestériens puissent savoir s'ils peuvent ou pas espérer voir des offres proposées par la ville de Lanester quand ils feront la recherche de leur mission d'intérêt général.

La question : la ville de Lanester pourrait-elle proposer des missions d'intérêt général pour les jeunes dans le cadre du Service National Universel ?

M. Le Maire : Merci pour cette question orale. Qui répond à Claudine DE BRASSIER ?
C'est Monsieur Philippe JESTIN.

M. JESTIN : Les politiques éducatives et volontaristes en faveur de la jeunesse font partie du socle de nos services publics à Lanester depuis maintenant plusieurs décennies. C'est une orientation où nous nous inscrivons, nous la majorité municipale, en totale continuité, certains que le choix d'une ville à hauteur d'enfants, d'une ville tournée vers sa jeunesse, c'est le bon choix, la bonne voie. Encore faut-il ne pas se tromper dans les outils et moyens pour mettre en œuvre cette volonté politique. J'entends votre proposition de s'inscrire pour nos jeunes dans le cadre du SNU... c'est somme toute de votre part une proposition cohérente et logique compte tenu de vos affinités partisans avec le Gouvernement en place.

Depuis sa création, en 2018, la plupart des acteurs de jeunesse n'ont eu de cesse d'alerter sur les dérives et la vision conservatrice de ce dispositif, des réserves partagées par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et dernièrement par un rapport de la Commission des finances au Sénat. Le contenu des stages de cohésion clairement à dominante militaire, la faible mixité sociale parmi les jeunes accueillis, le coût et les dimensionnements logistiques insuffisants et non provisionnés dans une approche raisonnable des deniers publics expliquent peut-être dès lors le faible succès du SNU.

« En 2022, le SNU a accueilli 32 000 jeunes, sur un total de près de 2,4 millions potentiellement concernés. Le Gouvernement – qui n'a pas atteint son objectif fixé à 50 000 jeunes – a tout de même rehaussé ses objectifs, espérant convaincre 64 000 personnes en 2023 », nous relatait le journal Alternatives Economiques en mars dernier. Je comprends dès lors votre empressement à faire passer cette question en Commission dès avril dernier, mais je ne me permettrais pas d'insinuer que vous agissez en service commandé pour tenter de contribuer à gonfler des statistiques dont le Gouvernement a visiblement clairement besoin pour justifier le maintien du SNU.

Un maintien qui d'ailleurs n'est pas si limpide tant les hésitations et les annonces contradictoires se sont succédées sur la mise en œuvre du SNU millésime 2023. Des annonces qui sont même allées jusqu'à évoquer de le rendre obligatoire à toute une classe d'âge, une généralisation loin de faire l'unanimité, le rapport de la Commission des finances mentionnant clairement sur ce point la recommandation « de surseoir au projet de généralisation du séjour de cohésion ».

Les contours et les objectifs du Gouvernement derrière ce SNU ne sont donc pas si clairs et vous connaissez comme moi l'adage : quand c'est flou, il y a un loup... Notre majorité privilégie d'autres voies aujourd'hui pour accompagner la jeunesse dans son épanouissement, son parcours scolaire et professionnel via les nombreux outils mis en œuvre autour du Stud !o et de l'information jeunesse... ou encore au sein de notre Direction des Ressources Humaines. Un accompagnement de la jeunesse qui ne se décrète pas par la mise en œuvre d'une solution unique comme le SNU dans ses contours actuels, mais qui se construit dans le temps et sur le terrain, une méthode partagée pour tous nos services publics.

Nous pourrions examiner le dispositif du Service National Universel quand les contours de ce dispositif seront solides et lisibles, qu'il reste sur la base du volontariat des jeunes et ainsi ne pas pénaliser les lanestériennes et lanestériens.

M. Le Maire : C'est toujours surprenant, ce sont des questions orales qui deviennent écrites, mais c'est une particularité. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Une question orale n'appelle pas de vote, appelle un débat et je vous rappelle qu'il est limité à 30 minutes, nous les avons gagnées ces 30 minutes manifestement.

Avant de conclure, avant cette pause estivale, je vous rappelle **les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**. Au moment où je vous parle je n'ai pas les modalités pratiques, elles n'ont pas encore été communiquées par la Préfecture. Dès que je les aurais je vous les ferai suivre. Ainsi que le prochain Conseil Municipal, que nous qualifierons de rentrée, prévu le jeudi 28 septembre à 18H.

D'ici là, je vous invite à participer aux différentes festivités organisées prochainement sur notre ville. Elles existent déjà à Kerhervy dont c'est la quarantième édition du festival de théâtre amateur portée par la fontaine aux chevaux, vous avez jusqu'à dimanche soir pour assister à une représentation, vous dire qu'ensuite il y aura le festival de danses, les Gabiers d'Artimon.

M. JUMEAU : Juste, pour le festival de danse si vous pouviez réserver votre soirée du 12 juillet parce que les résidents du foyer de vie qui ont travaillé toute l'année avec la « Compagnie Eskemm » se produisent sur scène et je peux vous annoncer qu'il y aura du costume à paillettes et de la cravate. C'est ce qu'on m'a annoncé au dernier Conseil de vie sociale du foyer de vie. Préparez-vous.

M. Le Maire : Je vous rappelle également qu'il y a le lancement de la Guinguette, un projet du budget participatif vendredi prochain, la fête du 13 juillet et si vous vous êtes interrogés au moment où je vous parle, il y a un feu d'artifice. Il y a également la traditionnelle **nuît celtique** début août. On me dit le 04 août, non lundi 07 août.

Il y a également la Guinguette du Parc du Plessis, je ne sais pas si elle s'appelle comme ça Kevin cette année, le 29 juillet.

Voyez, il y a un certain nombre de rendez-vous qui jalonnent notre été à Lanester. Je vous propose de remercier ceux qui ont eu la patience de nous écouter pendant 2h30, après je vous avoue que j'ai la satisfaction d'avoir un Conseil municipal deux fois plus court que le Conseil communautaire de mardi soir, mais cela est une autre histoire.

Merci et bon été à toutes et tous

Fait à Lanester, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Gilles CARRERIC



La secrétaire de séance,

Christelle Maho

